



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 135 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie : prévisions révisées pour 1998 et ressources prévues pour 1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire des rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour 1998 (A/C.5/53/12) et sur les ressources prévues pour 1999 (A/C.5/53/13) du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal international, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information. Le Comité a par ailleurs eu des entretiens utiles avec les membres du Tribunal à La Haye, en mai 1998 (A/53/7, par. 16).

2. Les ressources prévues dans le budget statutaire du Tribunal international pour 1998 comprennent le montant brut de 68 829 800 dollars (montant net : 62 331 600 dollars) ouvert par l'Assemblée générale par sa résolution 52/217 du 22 décembre 1997 et un engagement de dépense d'un montant brut de 2 627 300 dollars (montant net : 2 443 700 dollars) approuvé par le Comité consultatif le 21 mai 1998 au titre d'activités prescrites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998) et 1166 (1998), relatives aux opérations au Kosovo et à la création d'une troisième Chambre de première instance (A/C.5/53/12, par. 5).

Facteurs déterminant les prévisions de dépenses

3. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 et au tableau 1 du document A/C.5/53/12, sont venues s'ajouter aux ressources approuvées pour 1998 des contributions volontaires en nature d'États Membres au titre de la troisième salle d'audience, représentant un montant estimatif

de 3 961 700 dollars. La salle d'audience No 2, financée au moyen de contributions volontaires encaissées en 1987, a été ouverte en mai 1998 et la troisième salle d'audience a été ouverte en juillet 1998, quelque six mois plus tôt que prévu. Le Comité consultatif relève au tableau 1 du document A/C.5/53/12 que, sur la base des contributions volontaires, un montant équivalent de 3 961 700 dollars déjà ouvert et approuvé pour 1998 au titre des travaux de construction, du mobilier et du matériel servirait à couvrir des dépenses imprévues découlant de l'entrée en service anticipée de la troisième salle d'audience (A/C.5/53/13, par. 8).

4. Comme indiqué aux paragraphes 1 à 6 du document A/C.5/53/12, plusieurs faits nouveaux se sont produits depuis l'établissement du projet de budget pour 1998. L'augmentation du nombre des détenus a entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement du Tribunal. Le budget approuvé pour 1998 prévoyait en moyenne 18 détenus (12 au cours du premier semestre et 24 pendant le second semestre). Or, en août 1998, le nombre des détenus était passé à 27 et on s'attendait à ce qu'il soit porté à 36 à la fin de l'année. Du fait d'un nombre de détenus plus élevé que prévu au départ, de l'extension des activités au Kosovo et de l'utilisation de la troisième salle, la charge de travail du Bureau du Procureur et des services d'appui correspondants du Greffe s'est trouvée accrue, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses au titre de la défense, des gardiens, du logement des détenus et des services connexes. Le Comité consultatif a été informé que l'incidence de l'extension des activités du Tribunal du fait de la création de la troisième Chambre de première instance et de l'utilisation de la salle d'audience No 3 est intégralement prise en compte dans le projet de budget pour 1999, qui est examiné ci-après.

5. En outre, plusieurs modifications ont été apportées aux Règles de procédure et de preuve du Tribunal, consistant notamment à autoriser une Chambre de première instance à désigner parmi ses membres un juge chargé des procédures préalables aux procès. En conséquence, le juge de la mise en état a pour mission, sous l'autorité et le contrôle de la Chambre saisie de l'affaire, de coordonner les échanges entre les parties lors de la phase préparatoire du procès, pour faire en sorte que la procédure ne prenne aucun retard injustifié (A/C.5/53/13, par. 15). Le Comité consultatif se félicite de l'introduction de la gestion des procédures préalables aux procès (voir aussi *ibid.*, par. 22) et ne doute pas que ce fait nouveau permettra d'accélérer les travaux du Tribunal.

Présentation

6. De l'avis du Comité, la présentation des prévisions budgétaires pour 1999 pourrait être rationalisée. Le corps du texte du rapport devrait être concis et éviter des exposés déjà présentés dans les tableaux ou dans les annexes. Il faudrait éviter de reproduire dans les textes explicatifs de longs éléments d'information qui existent déjà dans des bulletins ou autres documents du Tribunal. Dans la justification des nouveaux postes, à l'annexe III au budget, les longues descriptions répétitives des attributions et des structures des différents services déjà décrites dans le corps du rapport devraient être évitées. Le Comité a par ailleurs constaté que les textes explicatifs de l'annexe III ne correspondaient pas toujours aux renseignements complémentaires communiqués au Comité au cours des entretiens, ni aux tableaux d'effectifs présentés dans le corps du rapport.

7. En ce qui concerne les indicateurs de résultats, le Comité consultatif estime qu'ils constituent un élément essentiel de la présentation du budget et qu'il faudrait continuer de chercher à les affiner et à automatiser dans la mesure du possible la collecte des données statistiques pertinentes, en établissant une distinction nette entre les chiffres effectifs, les estimations et les projections. Le Comité a été informé que, pour la présentation du budget de 1999, les directeurs de programme des diverses unités administratives avaient rassemblé

les indicateurs de résultats; toutefois, il n'était pas précisé si l'exactitude et la cohérence de ces indicateurs avaient été contrôlées. Le Comité recommande que les indicateurs de résultats soient présentés pour chaque service du Tribunal. En outre, il demande que les rapports sur les prévisions budgétaires et les pièces et documents justificatifs lui soient communiqués bien avant les entretiens qu'il a avec des représentants du Secrétariat et du Tribunal. Ces rapports devraient être établis dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le Comité consultatif estime qu'il est impératif de disposer des indicateurs de résultats et de charge de travail actualisés. L'expérience a en effet montré que les activités projetées étaient rarement exécutées intégralement. Il n'a pas reçu de données précises sur le résultat, concernant par exemple les indicateurs de charge de travail mentionnés aux paragraphes 22 d), 25 a), 26 a) et b) et 27 c) du document A/C.5/53/12, présentant des projections de charge de travail pour la seconde moitié de 1998.

II. Prévisions révisées pour 1998

8. Il apparaît qu'au tableau 1 du document A/C.5/53/12, les prévisions budgétaires révisées pour 1998 se chiffrent au montant brut de 71 408 600 dollars (montant net : 64 775 300 dollars), qui fait apparaître une augmentation d'un montant brut de 2 578 800 dollars (montant net : 2 443 700 dollars) soit, en chiffres bruts, 3,7 % (3,9 % en chiffres nets) par rapport aux crédits ouverts pour 1998.

9. Aux paragraphes 35 et 36 du document A/C.5/53/12, le Secrétaire général indique que, sur la base d'une analyse des dépenses des huit premiers mois de 1998 et des projections jusqu'au 31 décembre 1998, les ressources prévues pour le Tribunal pour 1998 se chiffreraient au montant brut de 68 611 900 dollars (montant net : 62 201 200 dollars); il est donc proposé que l'Assemblée générale approuve ces crédits révisés, qui représentent une diminution d'un montant brut de 217 900 dollars (montant net : 130 400 dollars). Le Comité consultatif considère que la présentation des prévisions révisées pour 1998 prête quelque peu à confusion. C'est ainsi que, dans l'introduction du rapport, il n'est pas expliqué pourquoi les prévisions révisées pour 1998 reposent sur les tendances des dépenses présentées à la section III du rapport, au lieu d'être fondées sur les prévisions révisées examinées à la section II. De même, aucune explication n'est fournie sur la raison pour laquelle, bien que 75 postes supplémentaires soient demandés dans les prévisions révisées pour 1998, les dépenses prévues au 31 décembre 1998 au titre de 646 postes temporaires (voir annexe I au présent rapport) sont inférieures au montant des crédits ouverts au titre de 571 postes, comme indiqué au tableau 1 du document A/C.5/53/12. À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des projections, par objet de dépense, pour chaque organe du Tribunal au titre de 1998 (voir annexe I au présent rapport).

10. Le tableau d'effectifs révisé pour 1998 comporte 646 postes inscrits au budget ordinaire et huit postes extrabudgétaires, ce qui représente une augmentation de 75 postes relevant du budget ordinaire (47 postes d'administrateur et 28 postes d'agent des services généraux), qui se décompose comme suit : 2 postes d'agent des services généraux pour les Chambres, 21 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux pour le Bureau du Procureur, et 26 postes d'administrateur et 20 postes d'agent des services généraux pour le Greffe. En outre, comme il est exposé plus loin au paragraphe 17, 19 postes doivent être financés au titre de l'assistance temporaire au Bureau du Procureur pour l'équivalent de 3,6 mois de travail chacun, auxquels viennent s'ajouter 14 postes au Greffe au titre de services divers [A/C.5/53/12, par. 7, 16, 17 a), 21 et 25 b)]. L'organigramme détaillé de chaque organe du Tribunal a été communiqué au Comité consultatif (voir annexe II au présent rapport).

11. L'annexe II au document A/C.5/53/12 indique les hypothèses budgétaires qui ont servi à l'établissement des prévisions révisées pour 1998. Pour ce qui est des taux de vacance, le Comité consultatif constate que, pour les postes temporaires existants, les nouveaux postes déjà approuvés pour 1998 et les postes actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux qui doivent être transformés, les hypothèses budgétaires sont les mêmes que pour le projet de budget pour 1998, à savoir un taux de vacance de 8 % pour les postes existants d'administrateur et de 5 % pour les postes existants d'agent des services généraux; des taux de vacances s'élevant respectivement à 60 % et à 50 % pour chacune de ces catégories en ce qui concerne les nouveaux postes approuvés pour 1998; et, pour les postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux qui seraient transformés en postes temporaires, 25 % du coût intégral annuel. Pour les nouveaux postes, les taux de vacance appliqués étaient de 60 % pour les postes d'administrateur et de 50 % pour les postes d'agent des services généraux pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1998.

12. Les taux de vacance effectifs pour 1998 ont été communiqués au Comité consultatif pour chaque organe du Tribunal (voir annexe III au présent rapport). Au Bureau du Procureur, les taux de vacance des postes d'administrateur pour 1998 allaient de 33,5 % en janvier à une projection de 11,3 % en décembre et, pour les agents des services généraux, de 44,2 % en janvier à une projection de 6,9 % en décembre. Quant au Greffe, les taux de vacance pour 1998 allaient de 35,1 % en janvier à une projection de 11 % en décembre pour les administrateurs et, pour les agents des services généraux, de 17,1 % à une projection de 4,3 %. De l'avis du Comité consultatif, la combinaison des vacances de poste des organes du Tribunal ne justifie pas les taux qui ont servi d'hypothèse aux prévisions révisées et il y a de ce fait une surestimation des dépenses (voir toutefois le paragraphe 9 ci-dessus).

A. Les Chambres

13. Les montants révisés pour 1998 au titre des Chambres se chiffrent au montant brut de 3 394 700 dollars (montant net : 3 329 800 dollars), soit une augmentation d'un montant brut de 230 400 dollars (montant net : 227 300 dollars) par rapport aux crédits ouverts pour 1998.

14. Avec la création de la troisième Chambre de première instance demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1166 (1998), et les trois juges supplémentaires (qui devaient entrer en fonction en octobre 1998), les Chambres comptent 14 juges (3 juges par Chambre de première instance et 5 juges siégeant à la Chambre d'appel) (A/C.5/53/12, par. 2 et 10).

15. Le Comité consultatif constate que les prévisions révisées au titre des voyages pour les Chambres accusent une très forte augmentation, les montants étant passés de 25 000 dollars dans les prévisions initiales pour 1998 à 75 000 dollars dans les prévisions révisées (ibid., tableau 3). Le Président a informé le Comité, à sa demande, que le Tribunal faisait l'objet d'une propagande hostile dans la région de l'ex-Yougoslavie et dans d'autres pays. Afin de remédier à cette situation, le Président devrait se rendre dans la région ainsi que dans d'autres pays afin d'exposer le rôle du Tribunal aux États Membres, aux organisations internationales et à la société civile. Tous les autres membres du Tribunal devraient également se rendre dans la région de l'ex-Yougoslavie pour les mêmes raisons. Ces déplacements se poursuivront en 1999 (voir A/C.5/53/13, par.33). Des plans de voyage détaillés ont été communiqués au Comité (voir annexe IV au présent rapport).

16. À ce propos, le Comité consultatif est d'avis que la réussite du Tribunal dépend non seulement de la manière dont son rôle est perçu par les gouvernements et par le public, mais aussi et surtout de l'efficacité avec laquelle il juge les affaires dont il est saisi. Les dépenses de relations publiques et d'information sont peut-être utiles mais elles doivent être contrôlées

et maintenues au minimum. Il faudrait également veiller à ce que ces activités n'empêchent pas les Chambres de première instance et la Chambre d'appel de traiter avec toute l'efficacité et la diligence voulues les affaires dont elles sont saisies.

B. Bureau du Procureur

17. Le montant révisé des ressources nécessaires pour le Bureau du Procureur est de 22 572 800 dollars en chiffres bruts (19 341 300 dollars si les contributions du personnel ne sont pas prises en considération), ce qui fait apparaître, en chiffres bruts, une augmentation de 1 256 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1998 (21 316 300 dollars). En outre, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 3 838 000 dollars auront été utilisées en 1998. Le Secrétaire général demande 305 postes pour le Bureau (204 administrateurs et 101 agents des services généraux), sur lesquels 27 sont nouveaux (21 administrateurs et 6 agents des services généraux) (A/C.5/53/12, tableaux 5 et 6). En outre, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 10, 19 postes doivent être financés à l'aide de crédits destinés à couvrir l'assistance temporaire, à raison de 3,6 mois de travail par personne [3 coconseils, 6 enquêteurs, 4 analystes du renseignement criminel et 6 analystes du renseignement (linguistes)].

18. Les ressources demandées pour financer les 27 postes supplémentaires (19 pour la Division des poursuites et 8 pour la Division des enquêtes) s'élèvent à 457 000 dollars et concernent les équipes supplémentaires chargées des procès en cours, de la préparation des procès et des enquêtes en 1998 (ibid., par. 16). Le Comité consultatif fait observer que ce personnel supplémentaire serait complété par le personnel financé au titre de l'assistance temporaire (457 500 dollars) demandé aux mêmes fins [ibid., par. 17 a)]. En outre, le Bureau du Procureur dispose de ressources extrabudgétaires d'un montant de 2 439 700 dollars destinées aux dépenses de personnel [tableau 5 2)]. Le Comité s'est demandé s'il serait possible de s'assurer les services requis au titre de l'assistance temporaire; il a noté qu'aucune indication n'avait été donnée concernant l'affectation des intéressés en 1998.

19. Le Comité consultatif a appris que les ressources destinées aux enquêtes sont souvent redéployées de façon à servir aux procès ou à la préparation des procès dans la Division des poursuites et que les dimensions exactes des diverses équipes varient en fonction des priorités et des besoins. Comme indiqué au paragraphe 39 du document A/C.5/53/13, la Division des enquêtes a mené en 1998 10 enquêtes distinctes, y compris au Kosovo; toutefois, au moment de l'examen de la question par le Comité, trois enquêtes seulement pouvaient être considérées comme véritablement en cours; il avait en effet fallu en suspendre temporairement un certain nombre en raison, entre autres, des conditions de sécurité et du transfert de ressources à la Division des poursuites (voir le paragraphe 22 ci-après).

20. Du fait de la création de la troisième Chambre de première instance, le nombre des procès devrait augmenter, et il est donc proposé de créer, à la Division des poursuites, deux nouvelles équipes responsables des procès en cours (8 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) et une nouvelle équipe chargée de la préparation des procès (3 postes d'administrateur et 2 d'agent des services généraux). Ainsi, selon les prévisions révisées pour 1998, la Division des poursuites serait dotée de neuf équipes (six chargées des procès en cours et trois de la préparation des procès à venir). Chacune des équipes responsables des procès en cours serait composée de quatre administrateurs (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-2) et de deux agents des services généraux et chaque équipe de préparation des procès de trois administrateurs (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-2) et de deux agents des services généraux, soit au total 33 administrateurs et 18 agents des services généraux (A/C.5/53/12, par. 12 à 14). La composition de chacune des équipes est indiquée à l'annexe II du présent rapport, ainsi

que le niveau des postes. L'annexe III du document A/C.5/53/13 (par. 2 à 12) décrit les responsabilités des titulaires. Le Comité consultatif fait observer que les fonctions des membres des diverses équipes sont souvent interchangeables. Pour peu que la gestion soit assurée avec souplesse, par conséquent, il ne serait pas indispensable de créer automatiquement trois nouvelles équipes pour la troisième Chambre. Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la création de deux équipes supplémentaires (7 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux) à la Division des poursuites (Bureau du Procureur) dans le budget révisé pour 1998 : il y aurait ainsi huit équipes dans le budget révisé, contre six prévues dans les prévisions initiales pour 1998 et neuf demandées dans les prévisions révisées. Par conséquent, le Comité recommande de réduire d'une équipe – composée de quatre administrateurs (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-2) et de deux agents des services généraux – la proposition du Secrétaire général.

21. Pour la Division des enquêtes, huit postes supplémentaires (4 P-3 et 4 P-2) sont demandés dans les prévisions révisées pour 1998, afin de mener au Kosovo les enquêtes demandées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998). Une équipe d'enquête supplémentaire (4 P-3 et 2 P-2), ainsi que deux postes supplémentaires dans l'équipe d'analystes militaires sont demandés. La Division aurait ainsi 10 équipes d'enquête. Sur les neuf équipes existant actuellement, trois sont composées de 10 administrateurs (1 P-4, 4 P-3 et 5 P-2) et six de neuf administrateurs (1 P-4, 4 P-3 et 4 P-2). La composition de chacune de ces équipes et le niveau des postes sont indiqués à l'annexe II du présent rapport. Les fonctions correspondant à chacun des postes sont décrites à l'annexe III du document A/C.5/53/13, paragraphes 14 à 28. Étant donné la capacité actuelle des équipes d'analystes militaires et de l'équipe de recherche des principaux responsables (19 administrateurs), le Comité consultatif ne recommande pas l'approbation de deux postes supplémentaires d'analyste militaire de niveau P-2. Il recommande que soient approuvés six (4 P-3 et 2 P-2) des huit postes supplémentaires demandés pour la Division des enquêtes dans le budget révisé de 1998.

22. Le Comité consultatif note au paragraphe 19 a) du document A/C.5/53/12 qu'une cinquantaine de déplacements supplémentaires sont prévus pour les enquêtes (22 dans le cadre de l'enquête au Kosovo et 28 pour la préparation des procès). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au moment de l'examen de la question (13 octobre 1998), il n'y avait que cinq missions en cours concernant le Kosovo, en raison des conditions de sécurité. Il pense donc que la situation au Kosovo va entraîner une baisse assez importante des dépenses prévues.

C. Greffe

23. Le montant révisé des ressources nécessaires pour le Greffe en 1998 est de 45 441 100 dollars en chiffres bruts (42 104 200 dollars en chiffres nets, compte tenu des contributions du personnel et de recettes accessoires), ce qui fait apparaître une augmentation de 1 091 900 dollars en chiffres bruts (1 055 600 dollars en chiffres nets) par rapport aux crédits ouverts en 1997 (44 349 200 dollars en chiffres bruts et 41 048 600 dollars en chiffres nets). En outre, le Greffe disposera de ressources extrabudgétaires dont le montant révisé pour 1998 est de 2 387 200 dollars (A/C.5/53/12, tableau 7).

24. D'après les prévisions révisées pour 1998, les postes nécessaires pour le Greffe s'élèvent à 331 (146 administrateurs, 101 agents des services généraux et 84 agents de sécurité), dont 46 postes supplémentaires (26 administrateurs, 7 agents des services généraux et 13 agents de sécurité). En outre, des ressources supplémentaires sont demandées au titre

du personnel temporaire (224 900 dollars) pour couvrir les émoluments de 14 fonctionnaires recrutés dans différentes sections du Greffe [ibid., par. 25 b)].

25. Pour la Section d'appui judiciaire des Chambres, quatre nouveaux postes de juriste (1 P-4 et 3 P-2) sont demandés pour répondre aux besoins de la troisième Chambre. Le Comité consultatif note (voir annexe II au présent rapport) que, dans les prévisions révisées pour 1998, la Section serait composée au total de 22 postes (1 P-5, 4 P-4, 15 P-2 et 2 agents des services généraux). Pour les raisons données au paragraphe 32 ci-après, le Comité considère que la preuve n'a pas encore été faite que les postes demandés sont tous effectivement nécessaires. En conséquence, il recommande que ne soient pas approuvés les quatre postes supplémentaires de juriste (1 P-4 et 3 P-2) demandés dans les prévisions révisées de 1998.

26. Quarante-deux postes supplémentaires (22 administrateurs et 20 agents des services généraux) sont demandés pour d'autres unités du Greffe : 13 postes d'agent de sécurité pour la Section de sécurité et de protection, 2 postes (1 P-2 et 1 agent des services généraux) pour la Section d'administration et d'appui judiciaire, 25 postes (9 P-4, 12 P-3 et 4 agents des services généraux) pour la Section des services linguistiques et de conférence, et 2 postes d'agents des services généraux pour la Section des communications et de l'appui informatique (ibid., par. 22 à 24). L'annexe II au présent rapport présente le tableau d'effectifs proposé pour 1998, par unité administrative du Greffe, et indique le niveau des postes et les titres fonctionnels. Le Comité consultatif recommande que ces 42 postes supplémentaires soient approuvés.

D. Conclusions et recommandations

27. Sur la base des recommandations et observations qu'il a formulées aux paragraphes 20, 21 et 25 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve le montant révisé de 68 314 500 dollars en chiffres bruts (61 941 400 dollars en chiffres nets) pour le fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1998. Ce montant est inférieur de 297 400 dollars en chiffres bruts (259 800 dollars en chiffres nets) au montant demandé par le Secrétaire général au paragraphe 36 de son rapport : 68 611 900 dollars en chiffres bruts (61 201 200 dollars en chiffres nets).

III. Ressources nécessaires pour 1999

28. Le montant brut des ressources demandées pour 1999 s'élève à 106 385 200 dollars (96 650 900 dollars en chiffres nets), soit une augmentation de 37 555 400 dollars en chiffres bruts (34 319 300 dollars, non compris les contributions du personnel et recettes accessoires) par rapport aux prévisions initiales de 1998. Les ressources extrabudgétaires sont estimées à 3 905 000 dollars, contre 6 225 200 dollars en 1998 (A/C.5/53/13, tableau 2). Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses sont présentées sur la base des prévisions initiales de 1998.

29. Le tableau d'effectifs pour 1999 comprend 838 postes inscrits au budget statutaire (non compris 14 juges) et 10 postes financés par des fonds extrabudgétaires, soit une augmentation de 267 postes budgétaires (119 administrateurs et 148 agents des services généraux), y compris les 75 postes supplémentaires demandés dans les prévisions révisées pour 1998. Comme cela avait été fait pour 1998, le Comité consultatif a reçu pour 1999 des organigrammes détaillés de chacune des composantes du Tribunal (voir annexe II au présent rapport). En réponse à ses questions, il a appris qu'il y a encore 13 personnes qui travaillaient à titre gracieux au Tribunal, mais qu'elles auront cessé de le faire à la fin de décembre 1998; tous

les autres postes occupés précédemment par du personnel fourni à titre gracieux (52 au total) avaient été convertis en postes inscrits au budget statutaire dans le budget pour 1998.

30. Pour le Bureau du Procureur, 104 postes supplémentaires sont demandés pour 1999 (63 administrateurs et 41 agents des services généraux), chiffre qui comprend les 27 postes demandés dans les prévisions révisées pour 1998. Pour le Greffe, les 171 postes supplémentaires demandés pour 1999 (56 administrateurs et 115 agents des services généraux) comprennent les 46 postes supplémentaires demandés dans les prévisions révisées pour 1998, ainsi que les 8 postes d'agent des services généraux transférés à la rubrique du Greffe, alors qu'ils apparaissaient à celle des Chambres dans le budget de 1998. Le Comité consultatif a appris que, sur les 104 postes additionnels demandés pour le Bureau du Procureur, 13 étaient précédemment financés à l'aide de ressources destinées à l'assistance temporaire, comme indiqué au paragraphe 37 ci-après. Six postes temporaires n'ont pas été convertis. Le Comité n'a pas pu savoir si ces postes avaient été utilisés en 1998. Comme indiqué ci-après, le Comité consultatif recommande que, pour 1999, 143 postes supplémentaires soient approuvés (42 pour le Bureau du Procureur et 101 pour le Greffe). Il recommande que ne soient pas approuvés 35 postes supplémentaires demandés pour le Bureau du Procureur et 14 pour le Greffe.

31. L'annexe I du document A/C.5/53/13 indique les hypothèses budgétaires sur la base desquelles le projet de budget a été établi. En ce qui concerne le taux de vacance de postes, le Comité consultatif note que pour les postes temporaires existants (571 postes) et les nouveaux postes temporaires demandés dans les prévisions révisées pour 1998 (75 postes), les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées dans le projet de budget pour 1998, à savoir un taux de 8 % pour les postes d'administrateur et de 5 % pour les postes d'agent des services généraux. Pour les nouveaux postes demandés pour 1999 (192), les taux utilisés sont de 60 % pour les administrateurs et de 50 % pour les agents des services généraux. Le Comité note au paragraphe 70 du document A/C.5/53/13 que, calculé sur la base du coût intégral, le projet de budget du Tribunal pour 1999 serait de 113 220 300 dollars (102 327 800 dollars en chiffres nets).

32. De l'avis du Comité consultatif, l'hypothèse utilisée pour les taux de vacance de postes pour 1999 devrait être modifiée, compte tenu de la situation réelle en 1998 en ce qui concerne les postes inscrits au budget, le taux d'occupation et le taux de vacance de postes (voir le paragraphe 12 ci-dessus). Comme en 1998, les demandes présentées pour 1999 semblent conçues de façon à couvrir toutes les éventualités. Aucun effort n'a été fait pour absorber certaines fonctions et tâches supplémentaires, en cherchant à renforcer la productivité ou à effectuer des économies d'échelle.

A. Chambres

33. Comme indiqué au tableau 5 du document A/C.5/53/13, les ressources nécessaires pour les Chambres en 1999 s'élèvent à 2 381 700 dollars, contre 3 164 300 dollars l'année précédente. Cette réduction (720 800 dollars) s'explique par le transfert à la rubrique du Greffe de huit postes d'agent des services généraux (A/C.5/53/13, par. 30). En 1999, les fonctions d'appui juridique et de secrétariat pour les Chambres figurent à la rubrique de la Section d'appui judiciaire des Chambres. Les ressources demandées pour les Chambres comprennent des montants de 2 301 500 dollars pour les traitements et indemnités des juges, 15 000 dollars pour les services de consultants et d'experts et 65 200 dollars pour les déplacements du Président du Tribunal et des juges (ibid., par. 31 à 34). Les émoluments des juges dépendront de la décision que l'Assemblée générale prendra au sujet du rapport du

Secrétaire général sur les conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/53/11).

34. En 1999, les Chambres, disposant dorénavant de trois salles d'audience, comptent mener neuf procès en première instance et six en appel concernant des affaires dont le Tribunal est saisi, sans compter les appels interlocutoires; en outre, avec l'achèvement en 1998 des premiers procès, devant le Tribunal pour le Rwanda, on compte qu'au moins cinq appels du jugement quant au fond seront soumis à la Chambre d'appel en 1999, qui viendront s'ajouter aux appels concernant les affaires dont le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est saisi (aux termes du Statut du Tribunal pour le Rwanda, la Chambre d'appel du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie fait aussi fonction de Chambre d'appel pour le Tribunal pour le Rwanda) (A/C.5/53/13, par. 19 et 20).

35. Le Comité consultatif note que les indications données quant à la charge de travail des Chambres ne correspondent pas toujours avec celles qui sont présentées pour le Bureau du Procureur et pour le Greffier. Par exemple, alors que neuf procès sont prévus pour les Chambres, le Procureur considère que 10 affaires seront traitées en 1999 (*ibid.*, par. 44). Le Greffier a fait savoir au Comité consultatif que, sur une base de 200 jours ouvrables par an, la pleine capacité des trois salles d'audience est de 600 jours d'audience; toutefois, on avait considéré qu'il serait plus réaliste de compter 500 jours d'audience. Le Comité pense que ces prévisions – neuf affaires et 500 jours d'audience – sont ambitieuses.

B. Bureau du Procureur

36. Le montant brut des ressources nécessaires au Bureau du Procureur pour 1999 s'élève à 33 115 200 dollars (28 392 400 dollars hors contributions du personnel), ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 11 798 900 dollars par rapport au montant brut des crédits ouverts pour 1998 (21 316 300 dollars). D'autre part, on estime qu'un montant de 2 920 000 dollars sera prélevé en 1999 sur les fonds extrabudgétaires.

37. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Procureur en 1999 comprend 382 postes (246 postes d'administrateur et 136 postes d'agent des services généraux), y compris 104 postes à créer (63 postes d'administrateur et 41 postes d'agent des services généraux) (*ibid.*, tableaux 7 et 8). Sur ces 104 postes, 27 avaient été demandés dans les prévisions de dépenses révisées pour 1998 et seraient créés à compter du 1er janvier 1999. Les 77 nouveaux postes demandés pour 1999 comprendraient 13 postes convertis sur un total de 19 postes financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) dans les prévisions de dépenses révisées de 1998. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Procureur prévoit le reclassement de la classe P-3 à P-4 d'un poste d'analyste du renseignement confirmé et, de la classe P-2 à P-3 d'un poste de spécialiste des opérations dans le bureau de liaison de Zagreb (voir *ibid.*, par. 45 et annexe III, par. 15 et 32).

38. Les ressources prévues au titre d'autres dépenses de personnel pour le Bureau du Procureur en 1999 s'élèvent à 1 817 000 dollars, dont 72 000 dollars au titre des heures supplémentaires des agents des services généraux et 1 745 000 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires). Ce dernier montant permettra d'assurer l'indexation des documents saisis dans le cadre de mandats de perquisition (940 000 dollars), ainsi que des documents provenant des archives des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) à Genève (141 000 dollars), d'engager à titre temporaire des analystes pour l'Équipe d'analystes militaires et l'Équipe de recherche des principaux responsables de la Division des enquêtes (664 000 dollars) (A/C.5/53/13, par. 46). S'agissant de l'analyse des renseignements militaires, le Comité consultatif estime qu'il faudrait s'efforcer de tirer parti

des moyens disponibles dans les Équipes d'analystes militaires et de la recherche des principaux responsables avant de faire appel à du personnel temporaire supplémentaire.

39. Comme indiqué aux paragraphes 37 à 39 du document A/C.5/53/13, le Procureur a l'intention de mener 14 enquêtes au total en 1999, dont deux sur les événements survenus au Kosovo. Ces enquêtes seront effectuées par 10 équipes d'enquêteurs de la Division des enquêtes ainsi que 14 conseillers du Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteur de la Division des poursuites (voir aussi annexe II du présent rapport).

40. Le Comité consultatif constate au paragraphe 39 du document A/C.5/53/13 qu'en 1998, la Division des enquêtes a mené 10 enquêtes distinctes, y compris les recherches au Kosovo; toutefois, compte tenu de l'arrestation et de la reddition de certains accusés et de la nécessité de transférer des ressources à la Division des poursuites pour mettre en état les affaires de manière qu'elles puissent être jugées, trois enquêtes seulement doivent être considérées comme activement poursuivies et sept demeurent partiellement interrompues. Le Comité rappelle que le Procureur avait l'intention de mener 12 enquêtes approfondies en 1998, sous réserve que des ressources soient disponibles (A/C.5/52/4, par. 5 et 46). Le Procureur avait indiqué lors de la présentation des prévisions de dépenses de 1998, que, faute de moyens suffisants, du fait d'«une réaffectation des ressources aux procédures d'instruction, trois enquêtes seulement suivent normalement leur cours, sept sont poursuivies de manière partielle et 12 autres ont été provisoirement suspendues jusqu'à ce que le Procureur ait obtenu les moyens supplémentaires dont il a besoin». Par ailleurs, le Procureur avait fait savoir qu'il lui faudrait entreprendre 60 nouvelles enquêtes au moins avant de pouvoir informer le Conseil de sécurité que le Tribunal s'était acquitté de cette partie de son mandat (A/C.5/52/4, par. 15 et 16).

41. Le Comité consultatif rappelle qu'il faudrait avant tout affecter les ressources aux domaines jugés prioritaires, comme les poursuites et les enquêtes (A/51/7/Add.7, par. 21). Le Comité estime que les ressources ont été régulièrement réaffectées à des activités autres que celles initialement approuvées aux fins d'enquêtes depuis la création du Tribunal. Les témoignages et les informations complémentaires reçus par le Comité ne suffisent pas à expliquer entièrement les causes de ces réaffectations. Le Comité ne pense pas que la pénurie de ressources soit la raison pour laquelle les objectifs fixés en matière d'enquêtes et de poursuites n'ont pu être atteints. Ainsi, le Comité avait recommandé d'approuver tous les postes proposés en 1998 pour le personnel chargé des enquêtes et des poursuites. De l'avis du Comité, le nombre de postes vacants pourrait dans une large mesure être à l'origine du problème. Comme indiqué à l'annexe III du présent rapport, en 1998, le taux de vacances de poste au Bureau du Procureur a atteint le pourcentage record de 37,3 % pour les administrateurs en juillet, la moyenne étant de 31 % pour les neuf premiers mois de l'année, et de 44,2 % pour les agents des services généraux en janvier, avec une moyenne de 21,9 % jusqu'en octobre 1998.

42. Le Comité consultatif fait observer que tous les services à assurer par du personnel autorisé en application du nouveau mandat élargi (réalisation d'enquêtes au Kosovo et adjonction d'une troisième salle d'audience) ne sont pas encore entièrement fournis. Le Comité est conscient que la multiplication des arrestations et des poursuites, les questions de sécurité dans la zone faisant l'objet d'enquêtes (par exemple au Kosovo) et l'absence de coopération de la part des parties concernées pouvaient aussi expliquer le ralentissement des enquêtes. Il recommande que le Bureau du Procureur tienne une liste de toutes les causes à l'origine de ce phénomène afin que le Procureur et le Greffier soient mieux à même de déterminer s'il faut véritablement renforcer les effectifs ou s'il serait préférable de prendre d'autres mesures de gestion.

43. Le Comité consultatif constate qu'à la fin de 1998, le Procureur a de nouveau restructuré la Division des poursuites, qui se compose désormais du Bureau du Chef des poursuites, de la Section des procès, du Groupe d'appui pour les procès, du Groupe des coconseils, du Groupe de conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs et de la Section des avis juridiques (voir annexe II au présent rapport et par. 2 de l'annexe III du document A/C.5/53/13).

44. Comme il l'avait fait dans les prévisions révisées de 1998, le Procureur a demandé en 1999 neuf équipes pour la Division des poursuites (six équipes responsables des procès en cours et trois de l'instruction des affaires). Les équipes devraient être étoffées en 1999 grâce à l'adjonction de 12 administrateurs (1 P-5, 3 P-4, 7 P-3 et 1 P-2) et de 3 agents des services généraux (voir A/C.5/53/13, par. 45). La justification de ces postes supplémentaires est donnée aux paragraphes 3 à 13 de l'annexe III du document A/C.5/53/13. Pour la Division des poursuites, le Comité consultatif recommande d'approuver pour 1999, trois postes supplémentaires de coconseil (P-4) et trois postes d'agent des services généraux et, comme indiqué ci-après aux paragraphes 45 à 47, de ne pas approuver un poste P-5, sept postes P-3 et un poste P-2.

45. Le Comité consultatif note qu'un nouveau poste P-5 est demandé pour un conseiller juridique hors classe qui serait chargé de diriger la nouvelle Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes «pour coordonner les travaux de la Section des poursuites et ... améliorer la diffusion des décisions rendues quotidiennement par les Chambres de première instance aux autres équipes chargées des procès ou aux juristes associés à la conduite des enquêtes». Par ailleurs, le Comité constate que la Section des avis juridiques compte un conseiller juridique hors classe (P-5). Il ne voit aucune raison justifiant la création d'un nouveau poste P-5 et recommande, comme dans le cas du Tribunal pour le Rwanda (A/C.5/53/15 de l'annexe IV, par. 7) que ces deux sections soient placées sous la conduite d'un conseiller juridique hors classe (P-5).

46. Au paragraphe 11 de l'annexe III au document A/C.5/53/13, il est indiqué que les six nouveaux coconseils proposés pour les procès (P-3) pourront répondre aux besoins actuels et prévus en matière de mise en état des affaires, ce qui permettrait aux conseillers juridiques des équipes de reprendre leur travail d'enquête et ainsi d'achever plusieurs enquêtes et d'établir les actes d'accusation. Le Comité consultatif estime que cet argument n'est pas suffisamment convaincant puisque l'avis des coconseils peut également être obtenu du Groupe des conseillers juridiques des équipes (13 conseillers juridiques de la classe P-4 et 1 conseiller juridique de la classe P-3). Le Comité recommande de ne pas approuver cette demande.

47. Le Comité consultatif est d'avis que, comme dans les prévisions révisées de 1998, on s'efforce dans les prévisions de 1999 de parer à toutes les éventualités mais que l'on ne cherche guère à absorber une partie du volume de travail et des tâches supplémentaires. C'est ainsi qu'aux paragraphes 12 et 13 de l'annexe III du document A/C.5/53/13, il est demandé pour la Section des avis juridiques un nouveau poste de conseiller juridique de la classe P-3 qui fournirait des avis aux nouvelles équipes responsables des procès ainsi qu'un nouveau poste de chef du Groupe d'appui pour les procès de la classe P-2. Le Comité n'est pas convaincu que ces postes soient justifiés et recommande de ne pas les approuver.

48. Pour la Division des enquêtes, le Procureur demande pour 1999, 35 postes supplémentaires (28 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux) qui se répartissent comme suit : 1 poste P-4 et 1 poste P-3 pour le Bureau du Chef des enquêtes, 3 postes P-2 pour l'Équipe d'analystes militaires, 21 postes (1 poste P-4 et 20 postes P-3) pour les équipes responsables des enquêtes criminelles, 1 poste P-3 pour le bureau de liaison de Banja Luka et 1 poste P-3 pour le bureau de liaison de Sarajevo (voir A/C.5/53/13, par. 45). La justification de ces postes supplémentaires est donnée aux paragraphes 14 à 31 de l'annexe III du document A/C.5/53/13. Compte tenu des commentaires et observations

qu'il a formulés plus haut aux paragraphes 37 à 47, le Comité consultatif recommande d'approuver 16 nouveaux postes d'administrateur et sept nouveaux postes d'agent des services généraux et de ne pas approuver un poste supplémentaire P-4, un poste supplémentaire P-5 au Bureau du Chef des enquêtes, 10 postes P-3 supplémentaires pour les équipes responsables des enquêtes criminelles ni un poste P-2 supplémentaire pour l'Équipe d'analystes militaires.

C. Greffe

49. Le montant brut des ressources nécessaires au Greffe pour 1999 s'élève à 70 888 300 dollars (65 876 800 dollars hors contributions du personnel et autres recettes), ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 26 539 100 dollars (24 828 200 dollars hors contributions du personnel et autres recettes) par rapport au montant brut des crédits ouverts pour 1998 qui s'élevaient à 44 349 200 dollars (41 048 600 dollars hors contributions du personnel et autres recettes). D'autre part, on estime qu'en 1999, le Greffe administrera des ressources budgétaires d'un montant de 985 000 dollars, contre 2 387 200 dollars en 1998.

50. Le tableau d'effectifs prévu pour le Greffe dans le projet de budget pour 1999 comprend 456 postes (176 postes d'administrateur, 181 postes d'agent des services généraux et 99 postes d'agent des services de sécurité), y compris 171 postes à créer (56 postes d'administrateur, 87 postes d'agent des services généraux et 28 postes d'agent des services de sécurité). En 1999, 10 postes d'agent des services généraux chargés de fournir un appui aux Chambres sont prévus au Greffe. En outre, les postes demandés pour 1999 comprennent 10 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires (1 poste P-3 et 9 postes d'agent des services généraux) (A/C.5/53/13, tableaux 9 et 10). Sur les 171 postes demandés pour 1999, 46 avaient été demandés pour le Greffe et deux pour les Chambres dans les prévisions de dépenses révisées de 1998 et seraient créés à compter du 1er janvier 1999 (voir A/C.5/53/12, tableaux 3 et 9). Le tableau d'effectifs proposé pour le Greffe en 1999 prévoit donc la création de 115 nouveaux postes et le reclassement de 16 postes (voir A/C.5/53/13, par. 56 et annexe III, par. 55, 62, 68, 73, 79, 81, 86 et 97).

51. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler au sujet des modifications proposées pour les nouvelles Sections des finances et des ressources humaines. Il tient toutefois à mettre en garde contre la tendance à créer de nouveaux petits services, qui s'accompagne de reclassements abusifs. Le Comité note que 16 reclassements ont été demandés pour le Greffe en 1999 contre 9 en 1998 (A/C.5/52/4, tableau 10). Il fait observer que les reclassements devraient être motivés par un changement de la nature des fonctions et qu'il ne faudrait pas qu'ils servent à répondre à d'autres considérations de gestion des ressources humaines telles que la nécessité de promouvoir les titulaires des postes reclassés.

52. Les ressources prévues au titre d'autres dépenses de personnel pour le Greffe en 1999 représentent un montant de 4 957 300 dollars, qui se répartit comme suit : traduction et interprétation (359 900 dollars), rédaction de procès-verbaux d'audience (1 633 200 dollars), interprétation sur le terrain (1 176 500 dollars), examen des documents (1 235 900 dollars) et personnel temporaire, heures supplémentaires et sursalaire de nuit (551 800 dollars) (A/C.5/53/13, par. 57).

53. S'agissant du projet relatif à l'examen des documents, le Comité consultatif note que le montant total des ressources prévues s'élève à 2 175 900 dollars, dont 940 000 dollars pour le Bureau du Procureur (voir plus haut par. 38) et 1 235 900 dollars pour le Greffe. Au Bureau du Procureur, 20 commis à l'indexation des documents seraient recrutés pendant 240 mois

de travail pour examiner 220 000 pages de documents rédigés en bosniaque/serbe/ croate. Le Bureau du Procureur a saisi ces documents en exécution de mandats de perquisition, avec l'aide des troupes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la Force de stabilisation (SFOR). Au Greffe, 52 assistants linguistiques, 6 traducteurs et 1 coordonnateur de projet seraient engagés pendant environ 260 mois de travail, 30 mois de travail et 5 mois de travail, respectivement, pour mener à bien les tâches nécessaires pour permettre aux équipes responsables des enquêtes et des poursuites d'utiliser la documentation en question [A/C.5/53/13, par. 46 b) i) et 57 d)].

54. À cet égard, le Comité consultatif note au paragraphe 36 de l'annexe III au document A/C.5/53/13 qu'il est proposé de créer 1 poste P-2 et 12 postes d'agent des services généraux pour le Groupe de l'indexation des documents récemment créé au Bureau du Procureur, qui viendraient s'ajouter aux 11 postes d'agent des services généraux que compte actuellement ce groupe. Le Comité n'est pas convaincu que 12 nouveaux postes d'agent des services généraux soient nécessaires compte tenu en particulier des ressources demandées au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour le projet d'examen des documents dont il est question plus haut. Le Comité ne voit pas non plus pourquoi il est demandé un nouveau poste P-2 dont le titulaire serait chargé de coordonner et de superviser les travaux d'indexation. Le Comité note au paragraphe 38 de l'annexe III que 14 commis seront chargés d'indexer les documents et autres éléments d'information provenant des 14 enquêtes (y compris au Kosovo) mais l'expérience a montré que jusqu'à présent peu de missions ont été accomplies comme prévu. Le Comité recommande de ne pas approuver 13 postes supplémentaires (1 poste P-2 et 12 postes d'agent des services généraux) pour le Groupe de l'indexation des documents. À son avis, les fonctions qui s'attachent aux nouveaux postes demandés pour 1999 devraient être prises en charge par les effectifs actuels.

55. La répartition par titre fonctionnel des 115 nouveaux postes et des 16 reclassements proposés pour le Greffe en 1999 est indiquée au paragraphe 56 du document A/C.5/53/13. À l'issue d'un échange de vues à ce sujet avec des représentants du Tribunal, le Comité consultatif a conclu que, comme dans le cas du Bureau du Procureur, on cherche à obtenir un nombre de postes qui soit directement proportionnel à l'accroissement des activités du Tribunal. De l'avis du Comité, la capacité d'absorption du Tribunal n'a pas encore été pleinement explorée. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail du Tribunal, le Comité reconnaît que le Greffe a besoin de renforcer ses effectifs, par exemple pour les Chambres, pour les services de sécurité et divers services linguistiques. Toutefois, lorsqu'un service existe déjà, il convient de montrer que le surcroît de travail a été absorbé dans toute la mesure possible et qu'une nouvelle absorption empêcherait le Tribunal de s'acquitter de la mission qui lui a été confiée.

56. Comme il est indiqué au paragraphe 60 a) du document A/C.5/53/13, les ressources prévues au titre des conseils de la défense en 1999 s'élèvent à 14 200 000 dollars, par rapport au crédit ouvert en 1998, qui était de 7 058 400 dollars [A/C.5/52/4, par. 73 a)]. Le Comité a appris que les dépenses à ce titre s'élevaient à 7 636 700 dollars au 31 août 1998. Les prévisions pour 1999 sont calculées en partant du principe qu'en moyenne 40 accusés seraient détenus jusqu'à la fin de 1999. Durant son séjour à La Haye, il a été signalé au Comité que, même si la rémunération offerte par le Tribunal aux conseils de la défense était jugée raisonnable, le montant total des honoraires de ces derniers devrait augmenter considérablement au cours des années à venir. Le Comité espère que la mise en état préalable des affaires aurait pour effet de ralentir au moins la progression de ces dépenses.

57. Le Comité consultatif n'a pas reçu d'information sur l'ajournement soudain des procédures judiciaires s'agissant des accusés qui demandent à changer de conseil de la défense; le Comité a appris que 11 détenus avaient changé 16 fois de conseil de la défense

et sept fois de coconseil. Sur ces 23 changements, six concernaient un seul détenu. Compte tenu des dépenses occasionnées par ces changements et des retards qui peuvent en résulter dans l'ouverture des procès ou des instructions à l'audience, il convient de suivre et d'évaluer les facteurs conduisant à des ajournements ou changements de conseil de la défense. À cette fin, le Comité recommande de recueillir régulièrement ces informations en indiquant les raisons des ajournements.

58. Au paragraphe 59, un montant de 2 496 200 dollars est demandé pour financer en 1999 les frais de voyage et les indemnités de subsistance des victimes et témoins, des personnes offrant une assistance aux témoins, des enfants à charge, ou des adultes invalides, ainsi que les frais d'hébergement et de communication des «aides-témoins». Un montant de 927 700 dollars avait été demandé à cette fin pour 1998. On prévoit qu'en 1999, 900 témoins seront appelés à se rendre à La Haye pour participer aux audiences et aux procès.

59. À propos de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, le Comité consultatif note qu'il est proposé d'y transférer un poste P-2 et d'y créer 17 nouveaux postes (3 postes P-2 et 14 postes d'agent des services généraux), dont neuf sont prévus pour éviter d'avoir recours à du personnel temporaire pour remplir les fonctions d'«aide-témoin». D'autre part, il est proposé de reclasser deux postes P-3 (A/C.5/53/13, annexe III, par.73). Tout en ne niant pas que le volume de travail engendré par la gestion des témoins ait augmenté, le Comité n'estime pas qu'il soit justifié de créer 17 nouveaux postes dès ce stade. Il note, au paragraphe 77 de l'annexe III, qu'il faudrait disposer de deux assistants administratifs par salle d'audience pour faire face au volume de travail engendré par un nombre de témoins chiffré à 900. Le Comité comprend bien que la mise en place de la nouvelle procédure de préparation des procès peut avoir une incidence sur le nombre de témoins. Il recommande au Tribunal d'attendre, avant de créer la totalité des 17 postes dans la perspective de recevoir 900 témoins, de voir comment les choses se passent. En conséquence, il recommande pour le moment d'approuver la création de 10 postes (1 poste P-2 et 9 postes d'agent des services généraux), et d'attendre la suite des événements pour créer les sept autres (2 postes P-2 et 5 postes d'agent des services généraux).

60. Pour ce qui est du reclassement de P-3 à P-4 de deux postes d'administrateur de la protection (protection des témoins et appui aux témoins), le Comité consultatif ne trouve pas convaincantes les justifications avancées aux paragraphes 74 et 79 de l'annexe III. Il ne voit pas pourquoi on scinderait une unité administrative en «deux groupes distincts mais coordonnés» si le seul but semble être de justifier le reclassement de deux postes. Il n'y a pas de raison pour que les deux groupes (dont l'un chargé de la protection des témoins et l'autre chargé de l'appui aux témoins) ne puissent pas être dirigés par le même responsable.

61. Au paragraphe 81 de l'annexe III du document A/C.5/53/13, il est proposé de reclasser de P-2 à P-3 le poste d'archiviste et de créer un Groupe des archives placé sous l'autorité du Greffier-adjoint mais indépendant de la Bibliothèque. Considérant que la création d'une unité administrative distincte n'a, en l'occurrence, pas d'autre utilité que de permettre de reclasser le poste d'archiviste, le Comité se prononce contre cette mesure (voir plus haut, par. 51).

62. En ce qui concerne la Section des services d'appui électronique et de communication, le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé, au vu du projet de budget pour 1998 (A/C.5/52/4, annexe IV, par. 97 et 98) d'approuver la création de huit postes d'administrateur (1 P-5, 3 P-3 et 4 P-2) et de 28 postes d'agent des services généraux, dont trois d'agent de 1re classe, ainsi qu'un autre poste d'agent des services généraux financé au moyen des ressources extrabudgétaires. En 1999, il est proposé de créer encore trois postes P-2 et neuf postes d'agent des services généraux, et de reclasser deux postes (un poste P-3 à la classe P-4 et un poste P-2 à la classe P-3) (A/C.5/53/13, annexe III, par. 94 à 97). Le Comité

rappelle que neuf postes d'agent des services généraux ont également été demandés et accordés pour 1998. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués, il ne voit pas comment on pourrait justifier d'approuver la totalité des 12 nouveaux postes. Il recommande donc que soit approuvée la création d'un poste P-2 d'administrateur de base de données et de quatre postes d'agent des services généraux, et se prononce contre la création de deux postes P-2 et de cinq postes d'agent des services généraux.

63. Le Comité consultatif note que le développement des effectifs du Tribunal créera un besoin de bureaux supplémentaires. Au sous-alinéa b) i) du paragraphe 62 du document A/C.5/53/13, il est indiqué qu'il faudrait prévoir un montant de 414 200 dollars pour financer la location de 4 000 mètres carrés supplémentaires pendant six mois. Ce chiffre correspond à la nécessité de loger environ 200 personnes : titulaires des postes créés en 1999, stagiaires et autres personnes financées au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions). Le Comité a obtenu qu'on lui communique une analyse des besoins, ainsi qu'un plan des bureaux du Tribunal. Il recommande que la question de l'agrandissement des bureaux soit encore examinée et que les chiffres soient ajustés pour tenir compte de la réduction du nombre de créations de postes en 1999 qu'il recommande par ailleurs, ainsi que des prévisions concernant les postes vacants.

D. Conclusions et recommandations

64. Sur la base des recommandations et observations formulées ci-dessus aux paragraphes 44, 48, 54, 59 et 62, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits d'un montant brut de 103 066 300 dollars (montant net : 93 801 300 dollars) aux fins du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1999. Ce montant représente une réduction de 3 318 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 2 849 600 dollars) par rapport aux 106 380 000 dollars (montant net : 96 650 900 dollars) demandés au paragraphe 68 du document A/C.5/53/13. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des postes que le Comité recommande de ne pas créer :

Récapitulatif des postes que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de ne pas créer

Budget révisé de 1998

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Numéros des paragraphes</i>
Bureau du Procureur :		
Division des poursuites	4 d'administrateur (1 P-5, 2 P-4 et 1 P-2) 2 d'agent des services généraux	20
Division des enquêtes	2 d'administrateur (2 P-2)	21
Greffes :		
Section de l'appui juridique aux Chambres	4 d'administrateur (1 P-4 et 3 P-3)	25
Soit au total 12 postes, dont 10 d'administrateur et 2 d'agent des services généraux.		

Projet de budget pour 1999

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Numéros des paragraphes</i>
Bureau du Procureur :		
Division des poursuites	9 d'administrateur (1 P-5, 7 P-3 et 1 P-2)	44
Division des enquêtes	13 d'administrateur (1 P-4, 7 P-3 et 1 P-2)	48
Groupe de l'indexation des documents	1 d'administrateur (P-2) et 12 d'agent des services généraux	54
Greffes :		
Section d'aide aux victimes et aux témoins	2 d'administrateur (P-2) et 5 d'agent des services généraux	59
Section des services d'appui électronique et de communication	2 d'administrateur (P-2) et 5 d'agent des services généraux	62
Soit au total 49 postes, dont 27 d'administrateur et 22 d'agent des services généraux		

65. Le Comité consultatif estime que le moment est venu de faire examiner la structure et la gestion des différents organes du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, particulièrement en ce qui concerne le Bureau du Procureur et le Greffe. Il recommande donc au Secrétaire général de réunir un groupe d'experts indépendants afin que ceux-ci, agissant à titre individuel, évaluent les activités et le fonctionnement du Tribunal. Le groupe ainsi constitué devrait comprendre des juges et des experts de l'accusation et de la défense ayant une expérience suffisante du métier pour être capables de porter un jugement sur un tribunal à caractère international. Il devrait aussi comprendre des universitaires.

66. Le travail d'évaluation devrait s'étendre à tous les aspects du fonctionnement du Tribunal, y compris l'utilisation optimale du personnel d'enquête, des avocats de l'accusation et de la défense, des coconseils, des témoins et des experts appelés à témoigner. Il faudrait examiner la structure des trois principaux organes du Tribunal et, en s'inspirant de la pratique des États Membres, s'intéresser particulièrement aux services fournis aux accusés et aux suspects indigents et à la question, à plus longue échéance, de l'application des peines. Il faudrait aussi analyser l'expérience acquise jusqu'à présent pour ce qui est d'avoir un seul procureur pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Tribunal international pour le Rwanda.

67. Le coût de l'évaluation du Tribunal devrait être financé au moyen du budget de celui-ci et figurer dans le rapport sur l'exécution dudit budget. Le rapport d'évaluation devrait être présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session et par l'intermédiaire du Comité consultatif. Le Comité formule une recommandation analogue à propos du Tribunal international pour le Rwanda, dans le rapport qu'il consacre à celui-ci.

Annexe I

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie : prévisions révisées pour 1998 et projet de budget pour 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Chiffres globaux

Objet de dépense	1998				1999 Projet de budget
	1997 Dépenses effectives	Crédits initialement ouverts	Chiffres révisés (II) et engagements autorisés	Prévisions révisées (III) les plus récentes	
Dépenses					
Postes temporaires	20 379,4	30 200,7	31 377,7	28 466,9	48 234,7
Autres dépenses de personnel	1 455,9	3 869,7	5 256,7	4 439,9	6 774,3
Traitements et indemnités des juges	1 770,9	2 347,9	2 509,9	2 466,3	2 301,5
Consultants et experts	154,5	279,9	312,3	250,7	441,1
Voyages	1 691,5	3 012,8	3 529,1	3 266,3	5 191,8
Services contractuels	4 611,4	9 047,0	11 002,8	12 095,7	18 709,4
Frais généraux de fonctionnement	4 276,8	6 457,8	6 855,1	6 430,7	8 524,4
Dépenses de représentation	2,5	4,0	4,0	5,1	4,0
Fournitures et accessoires	356,9	961,5	1 129,7	1 051,5	1 326,0
Acquisition de matériel	1 415,7	3 638,2	2 971,1	3 988,7	4 139,6
Gros travaux de construction	277,3	2 950,6	190,6	103,1	1 009,3
Contributions du personnel	4 214,8	6 059,7	6 269,6	6 047,0	9 729,1
Total des dépenses (montant brut)	40 607,6	68 829,8	71 408,6	68 611,9	106 385,2
Recettes					
Contributions du personnel	4 214,8	6 059,7	6 269,6	6 047,0	9 729,1
Recettes accessoires	0,0	438,5	363,7	363,7	5,2
Montant net des crédits à ouvrir	36 392,8	62 331,6	64 775,3	62 201,2	96 650,9

B. Chambres

Objet de dépense	1998				1999 Projet de budget
	1997 Dépenses effectives	Crédits initialement ouverts	Chiffres révisés (II) et engagements autorisés	Prévisions révisées (III) les plus récentes	
Dépenses					
Postes temporaires	224,2	308,1	323,4	316,9	0,0
Autres dépenses de personnel	1,7	364,5	364,5	279,0	0,0
Traitements et indemnités des juges	1 770,9	2 347,9	2 509,9	2 466,3	2 301,5
Consultants et experts (y compris voyages)	0,0	57,0	57,0	21,0	15,0
Voyages	13,0	25,0	75,0	61,8	65,2
Contributions du personnel	52,5	61,8	64,9	67,3	0,0
Total des dépenses (montant brut)	2 062,3	3 164,3	3 394,7	3 212,3	2 381,7
Recettes					
Contributions du personnel	52,5	61,8	64,9	67,3	0,0
Recettes accessoires					
Montant net des crédits à ouvrir	2 009,8	3 102,5	3 329,8	3 145,0	2 381,7

C. Bureau du Procureur

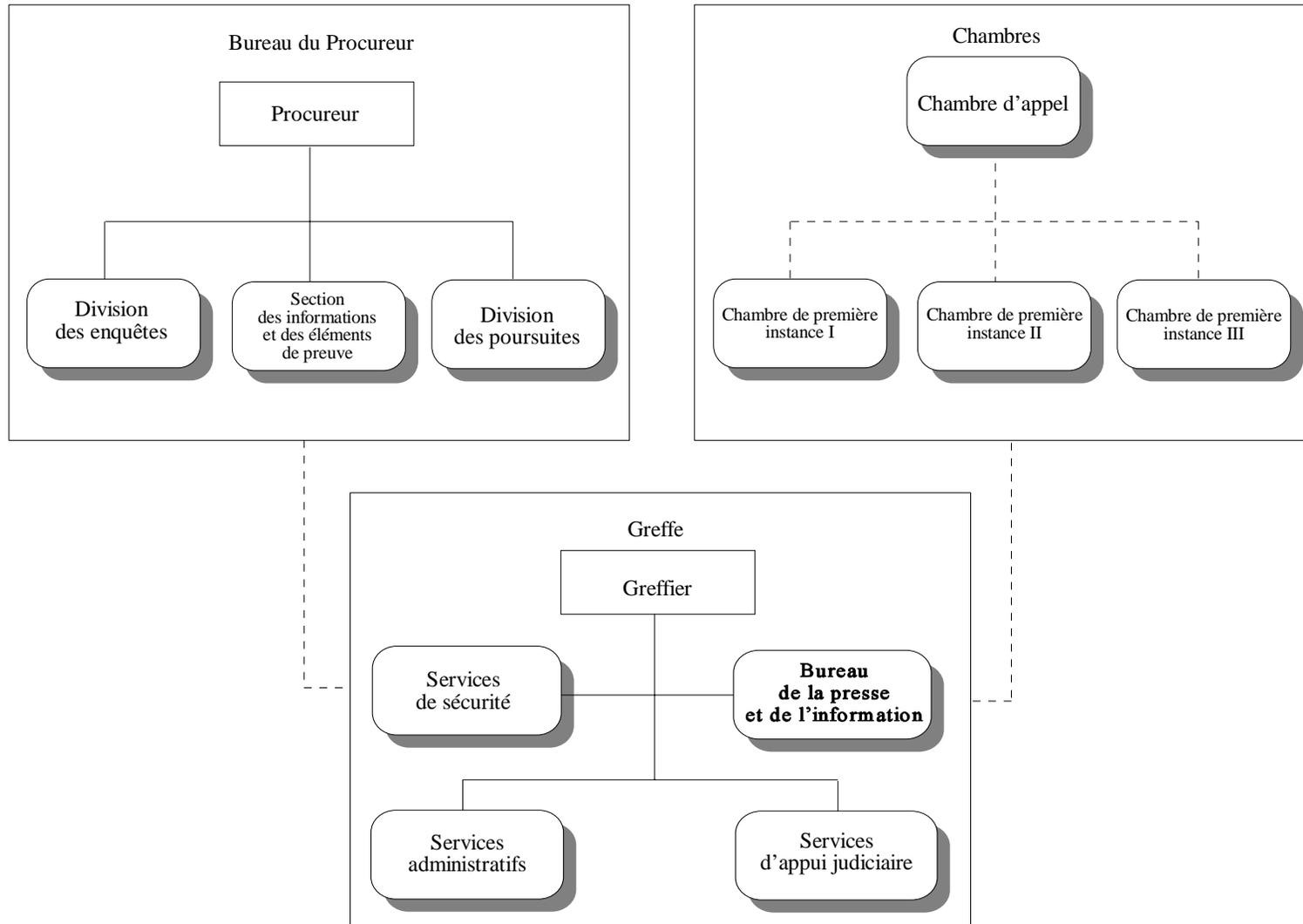
Objet de dépense	1998				1999 Projet de budget
	1997 Dépenses effectives	Crédits initialement ouverts	Chiffres révisés (II) et engagements autorisés	Prévisions révisées (III) les plus récentes	
Dépenses					
Postes temporaires	11 152,9	16 082,0	16 539,7	15 261,3	24 257,4
Autres dépenses de personnel	38,0	53,8	545,9	431,4	1 817,0
Consultants et experts	121,1	144,1	176,5	147,1	63,6
Voyages	1 222,6	1 881,4	2 060,0	1 740,6	2 188,3
Services contractuels	7,4	19,2	19,2	30,6	66,1
Contributions du personnel	2 015,5	3 135,8	3 231,5	3 241,8	4 722,8
Total des dépenses (montant brut)	14 557,5	21 316,3	22 572,8	20 852,8	33 115,2
Recettes					
Contributions du personnel	2 015,5	3 135,8	3 231,5	3 241,8	4 722,8
Recettes accessoires	0,0	0,0			
Montant net des crédits à ouvrir	12 542,0	18 180,5	19 341,3	17 611,0	28 392,4

D. Le Greffe

Objet de dépense	1998				1999 Projet de budget
	1997 Dépenses effectives	Crédits initialement ouverts	Chiffres révisés (II) et engagements autorisés	Prévisions révisées (III) les plus récentes	
Dépenses					
Postes temporaires	9 002,3	13 810,6	14 514,6	12 888,7	23 977,3
Autres dépenses de personnel	1 416,2	3 451,4	4 346,3	3 729,5	4 957,3
Consultants et experts	33,4	78,8	78,8	82,6	362,5
Voyages	455,9	1 106,4	1 394,1	1 463,9	2 938,3
Services contractuels	4 604,0	9 027,8	10 983,6	12 065,1	18 643,3
Frais généraux de fonctionnement	4 276,8	6 457,8	6 855,1	6 430,7	8 524,4
Dépenses de représentation	2,5	4,0	4,0	5,1	4,0
Fournitures et accessoires	356,9	961,5	1 129,7	1 051,5	1 326,0
Acquisition de matériel	1 415,7	3 638,2	2 971,1	3 988,7	4 139,6
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	277,3	2 950,6	190,6	103,1	1 009,3
Contributions du personnel	2 146,8	2 862,1	2 973,2	2 737,9	5 006,3
Total des dépenses (montant brut)	23 987,8	44 349,2	45 441,1	44 546,8	70 888,3
Recettes					
Contributions du personnel	2 146,8	2 862,1	2 973,2	2 737,9	5 006,3
Recettes accessoires	0,0	438,5	363,7	363,7	5,2
Montant net des crédits à ouvrir	21 841,0	41 048,6	42 104,2	41 445,2	65 876,8

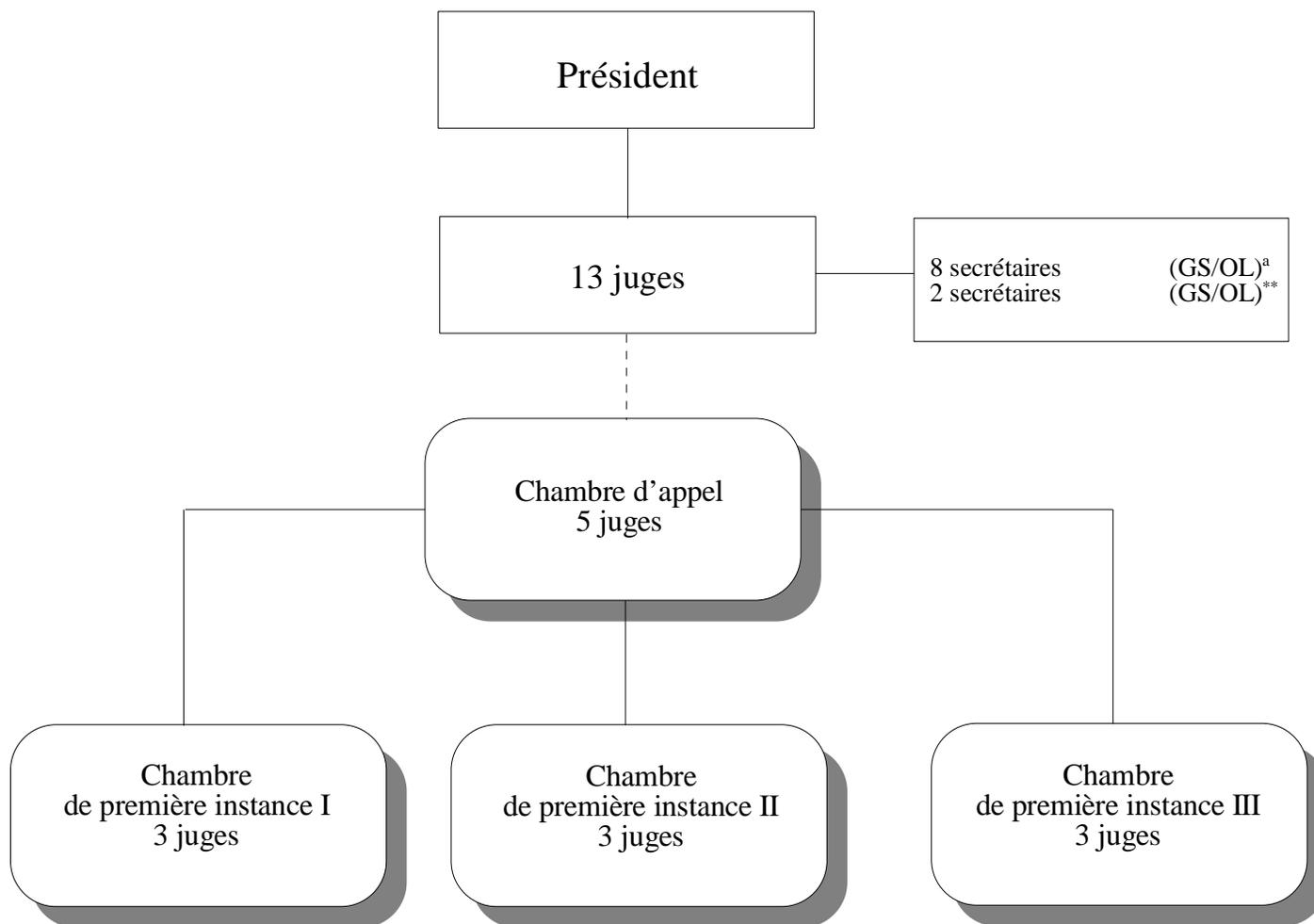
Annexe II

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie



Les chambres

Prévisions de dépenses révisées pour 1998

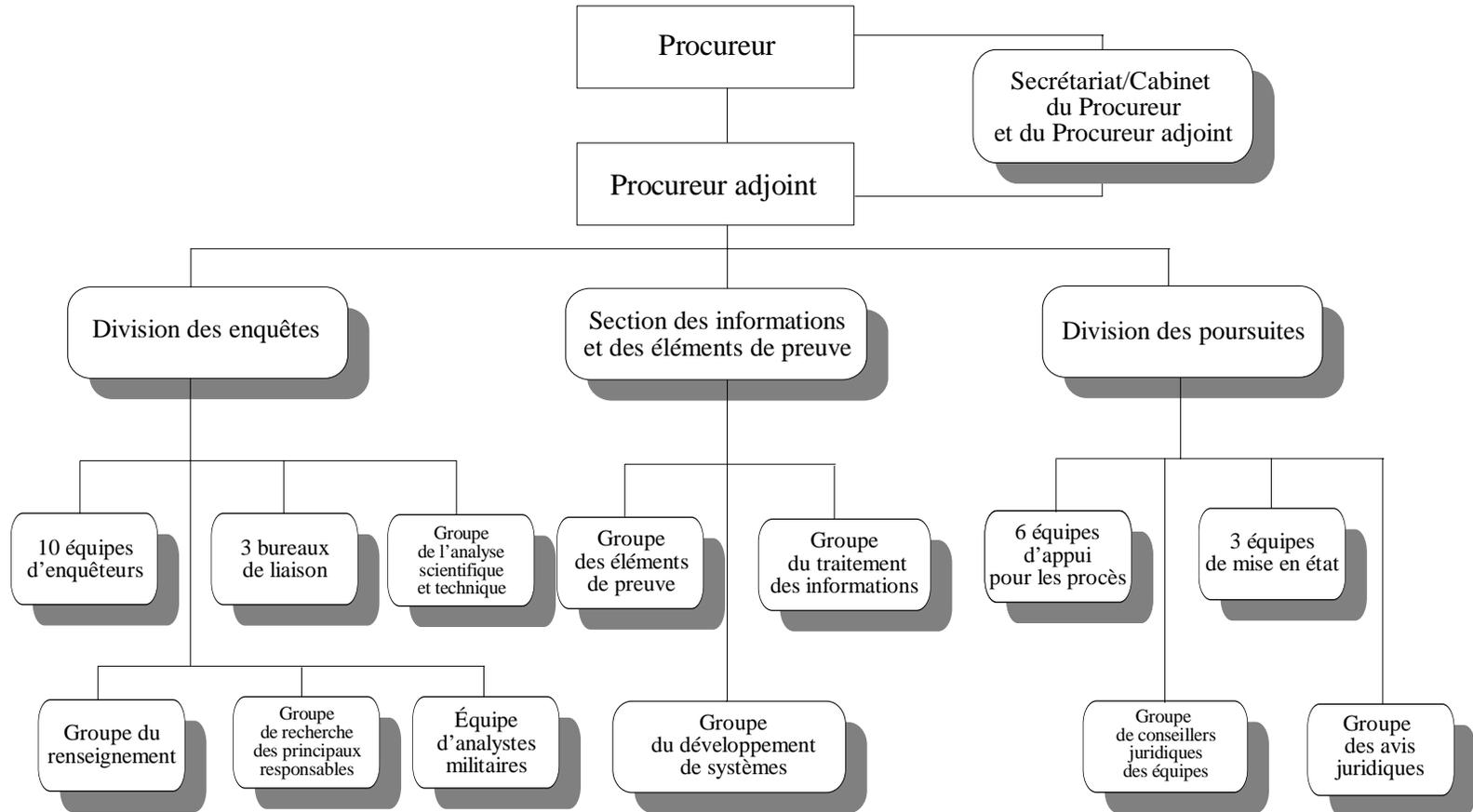


^{**} Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III.

^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

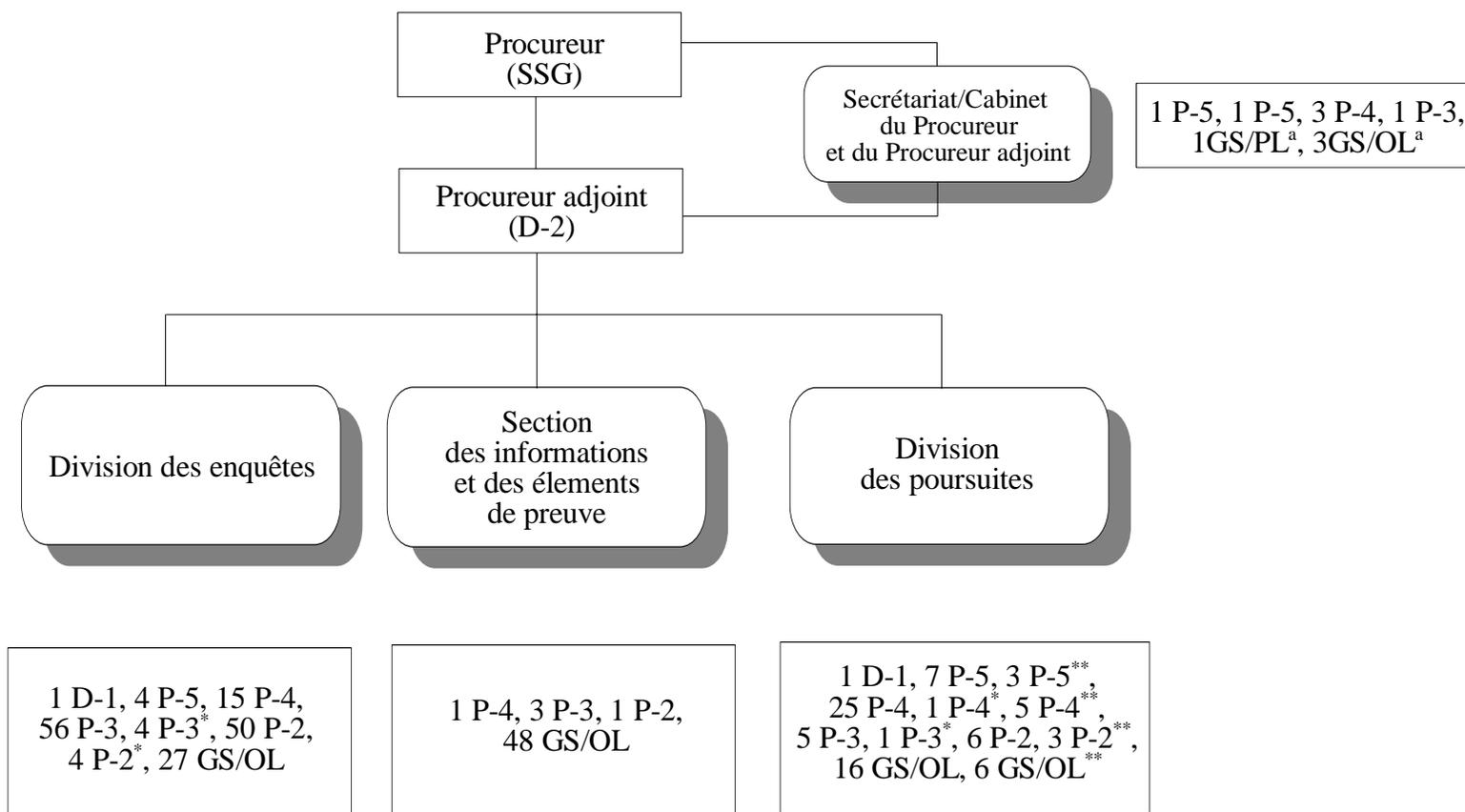
N.B. : Non compris la Chambre de première instance saisie de l'affaire Celebići.

Bureau du Procureur 1998



Bureau du Procureur

Prévisions de dépenses révisées pour 1998

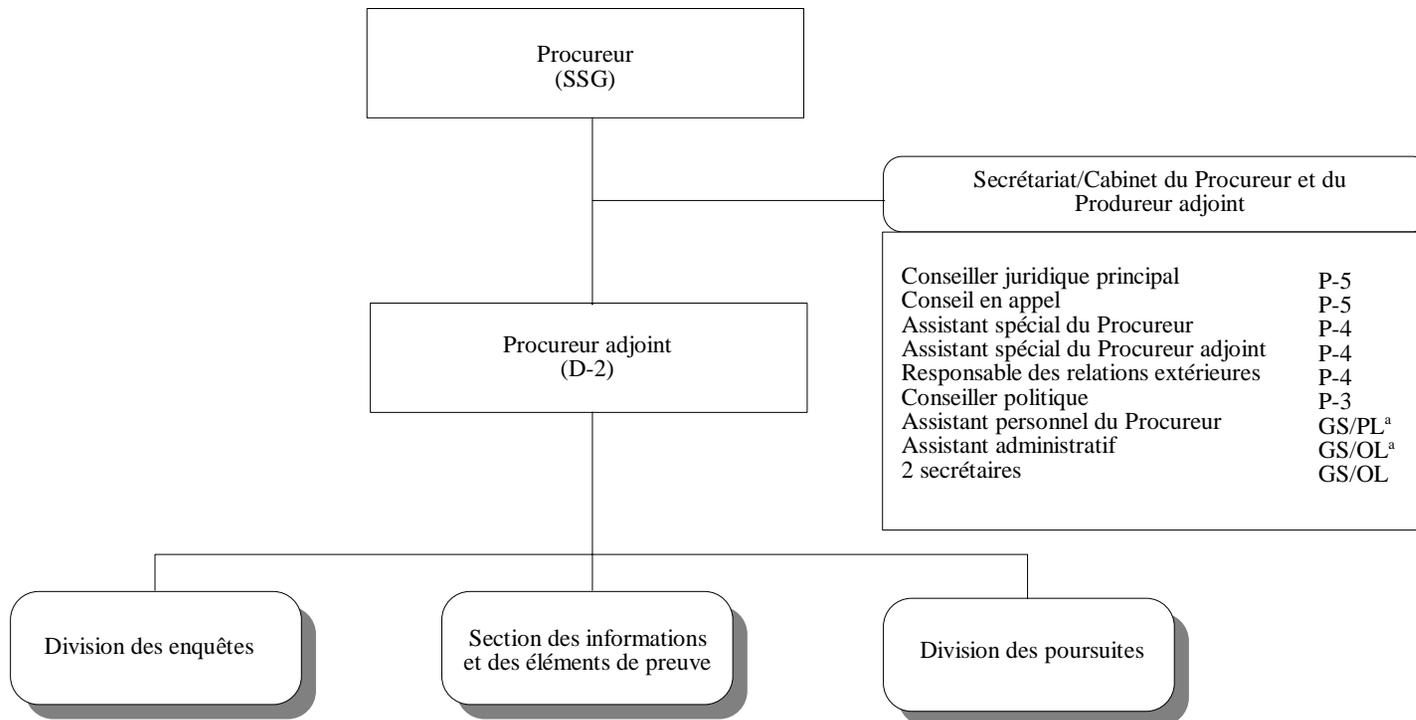


* Autorisation d'engagement : Kosovo.

** Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III.

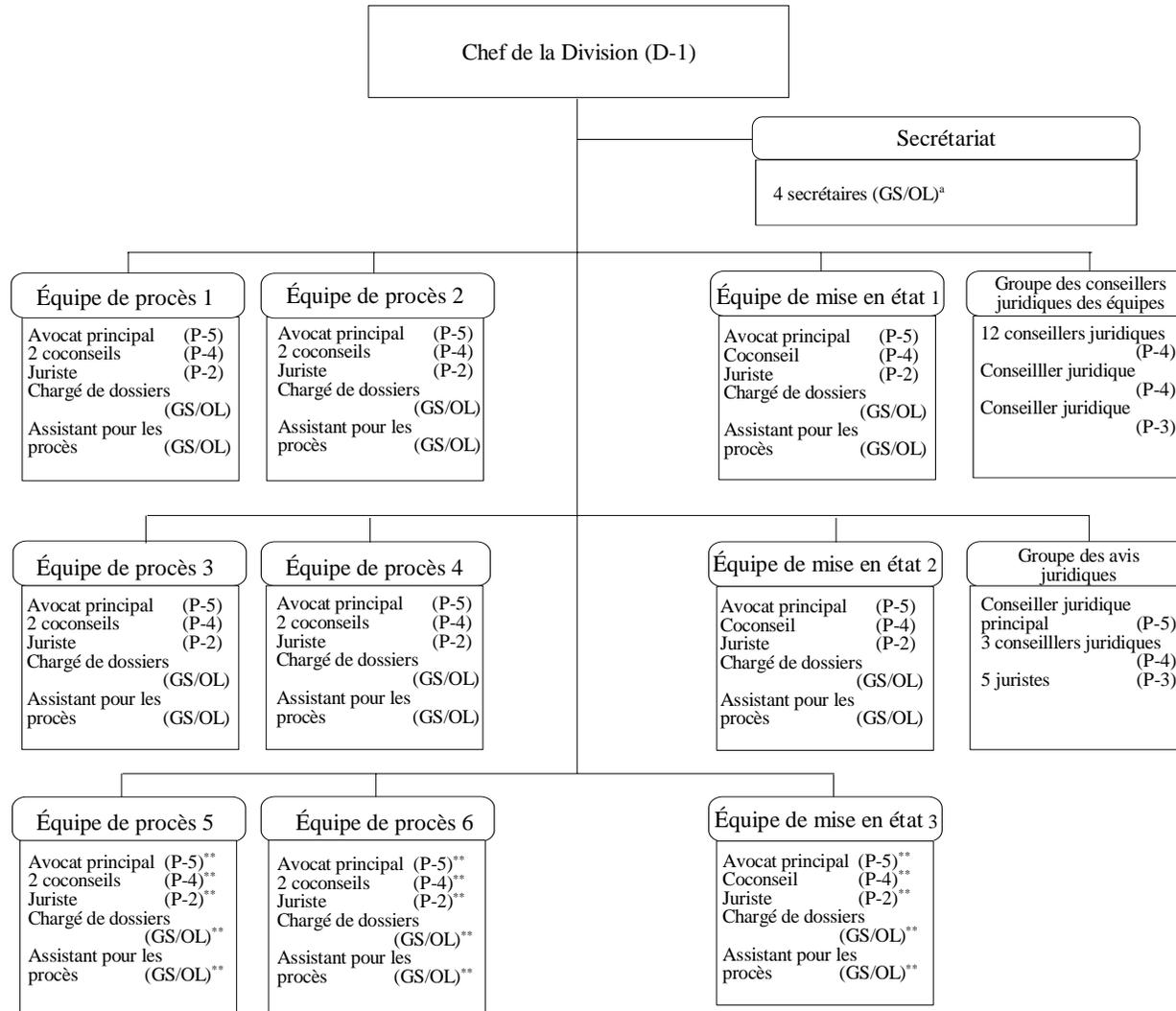
^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe).
GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

**Bureau du Procureur
Cabinet du Procureur et du Procureur adjoint
Prévisions de dépenses révisées pour 1998**



^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe)
GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

Bureau du Procureur
Division des poursuites
Prévisions de dépenses révisées pour 1998

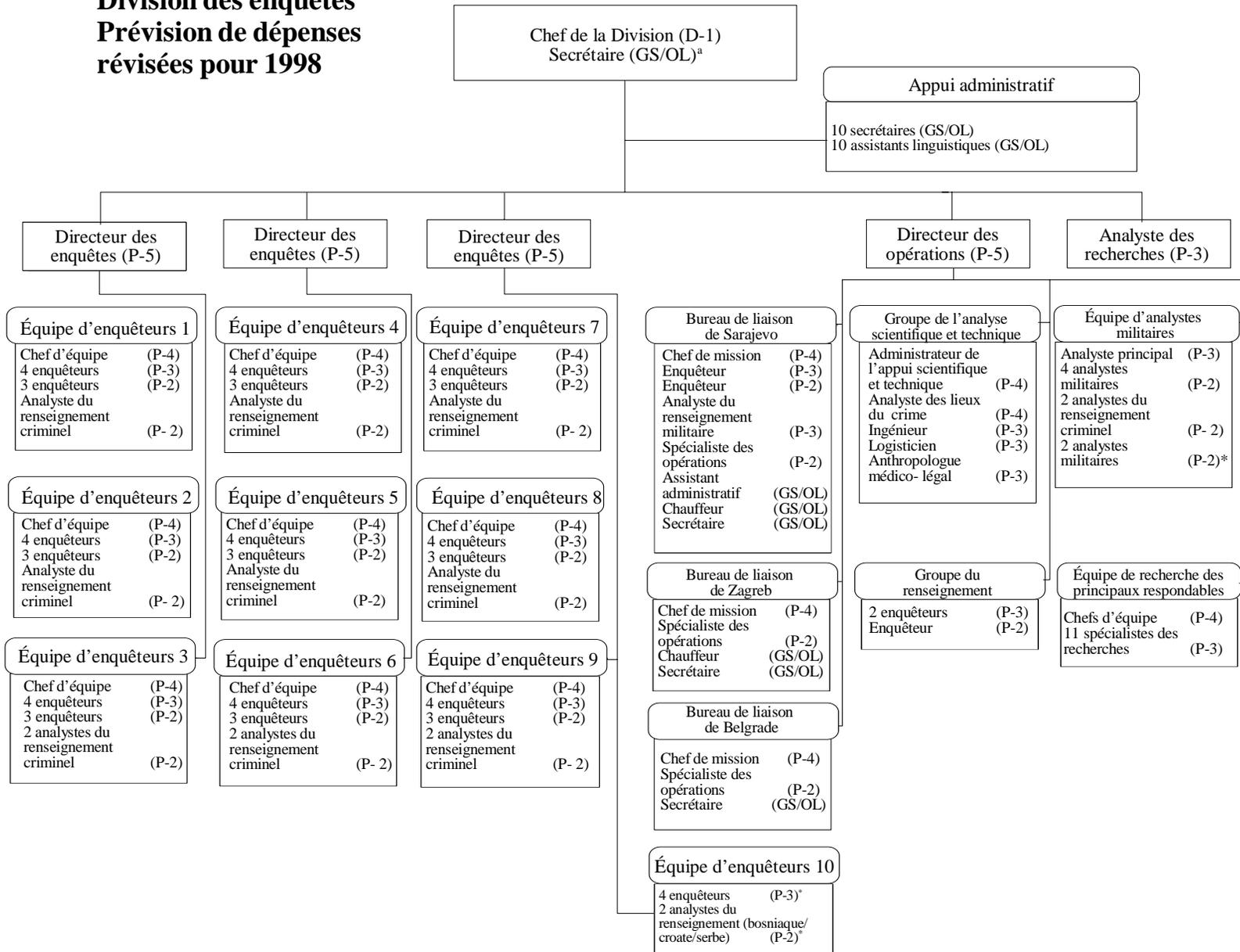


* Autorisation d'engagement : Kosovo

** Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III

^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

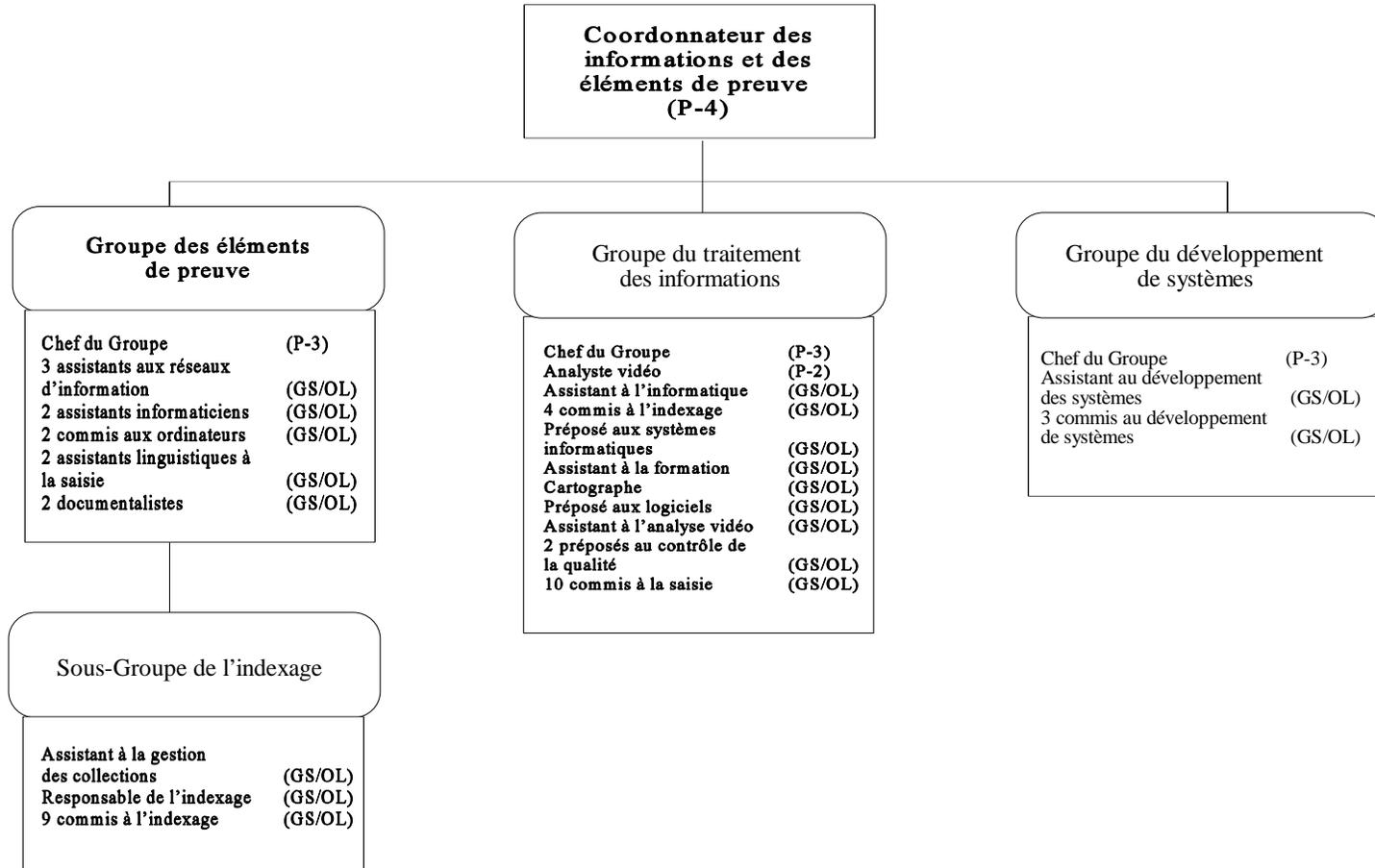
Bureau du Procureur Division des enquêtes Prévision de dépenses révisées pour 1998



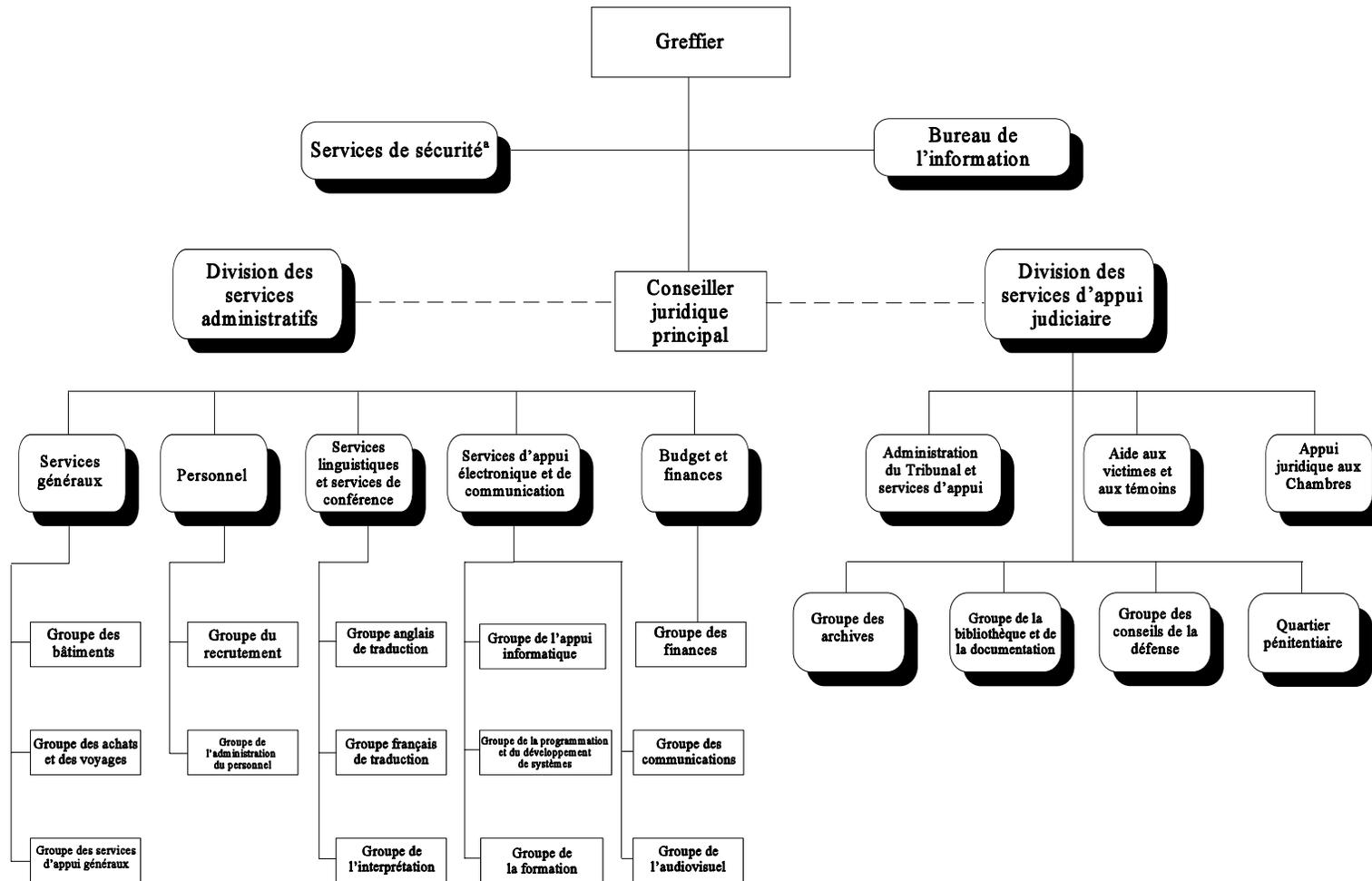
^a Autorisation d'engagement : Kosovo

^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

Bureau du Procureur
Section des informations et des éléments de preuve
Prévision de dépenses révisées pour 1998

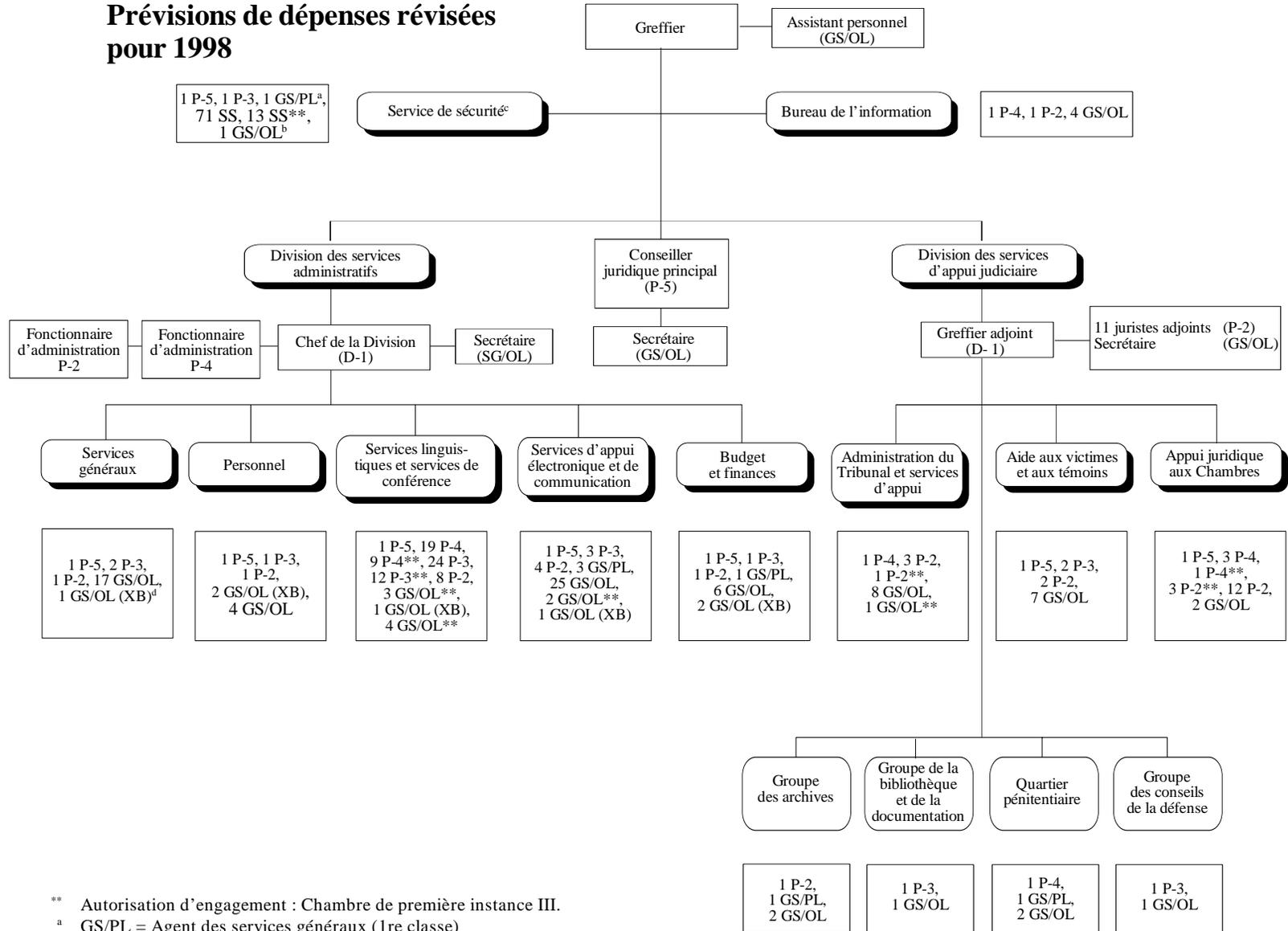


Le Greffe : 1998



^a Le Chef de la Division des services administratifs a habilité les Services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du quartier pénitentiaire.

Greffe Prévisions de dépenses révisées pour 1998



^{**} Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III.

^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe)

^b GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

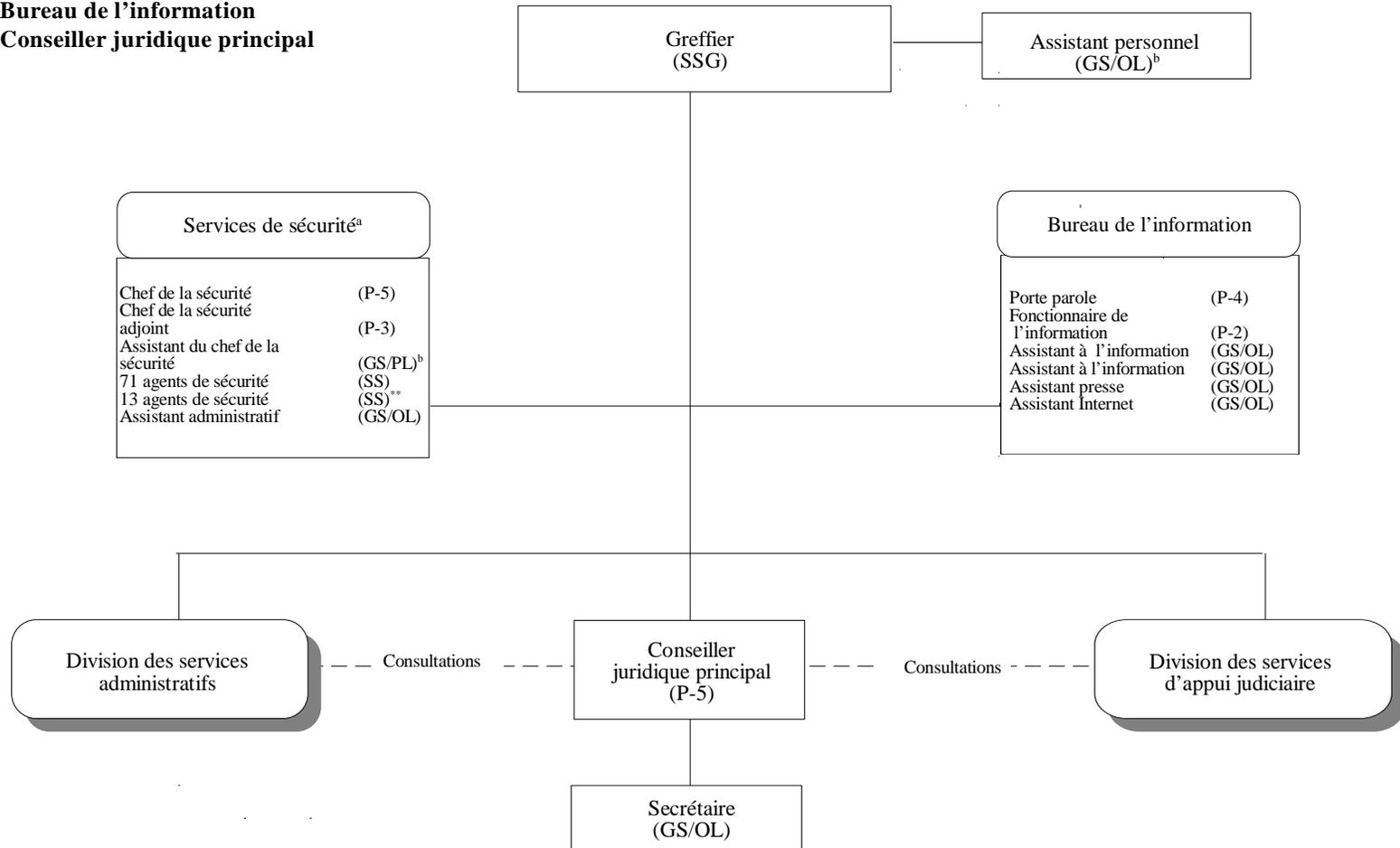
^c Le Chef de la Division des services administratifs a habilité les services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du quartier pénitentiaire.

^d XB = Poste financé à l'aide de ressources extrabudgétaires

Prévisions de dépenses révisées pour 1998

Greffe :

- a) Section de la sécurité
- b) Bureau de l'information
- c) Conseiller juridique principal



** Chambre III - Pouvoir d'engager des dépenses

^a Le chef de la Division des services administratifs a habilité les services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du Quartier pénitentiaire.

^b GS/PL : Agent des services généraux (1re classe); GS/OL : Agent des services généraux (autres classes). Prévisions de dépenses révisées pour 1998

Greffe :

Section de la sécurité
reau de l'information
er juridique principal

** Chambre III - Pouvoir d'engager des dépenses

^a Le chef de la Division des services administratifs a habilité les services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du Quartier pénitentiaire.

^b GS/PL = Agent des services généraux (1re classe); GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

**Greffe :
Division des services d'appui judiciaire
Prévisions de dépenses révisées 1998**

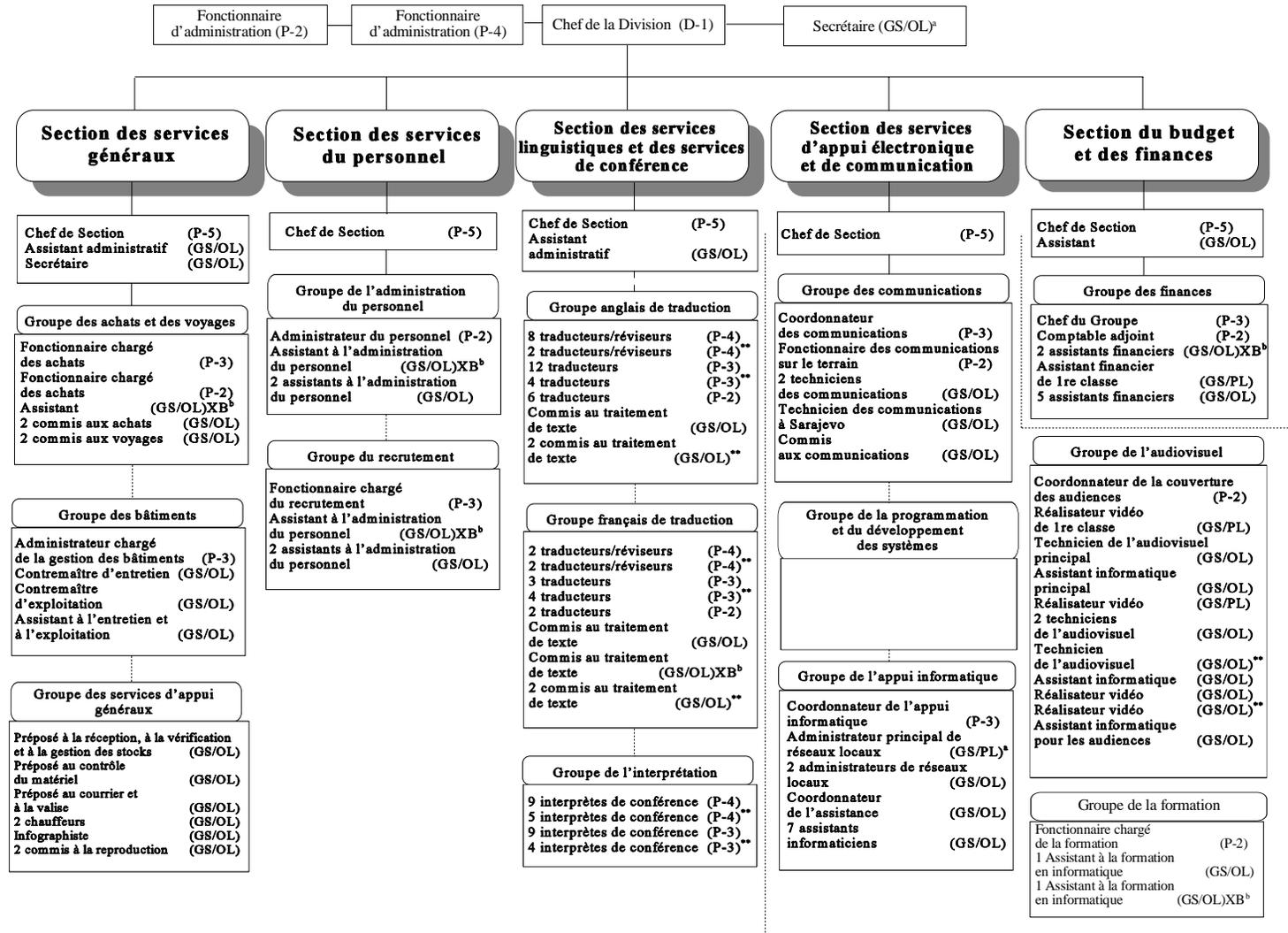
** Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III.

^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe); GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

Greffe

Division des services administratifs

Prévisions de dépenses révisées pour 1998



** Autorisation d'engagement : Chambre de première instance III

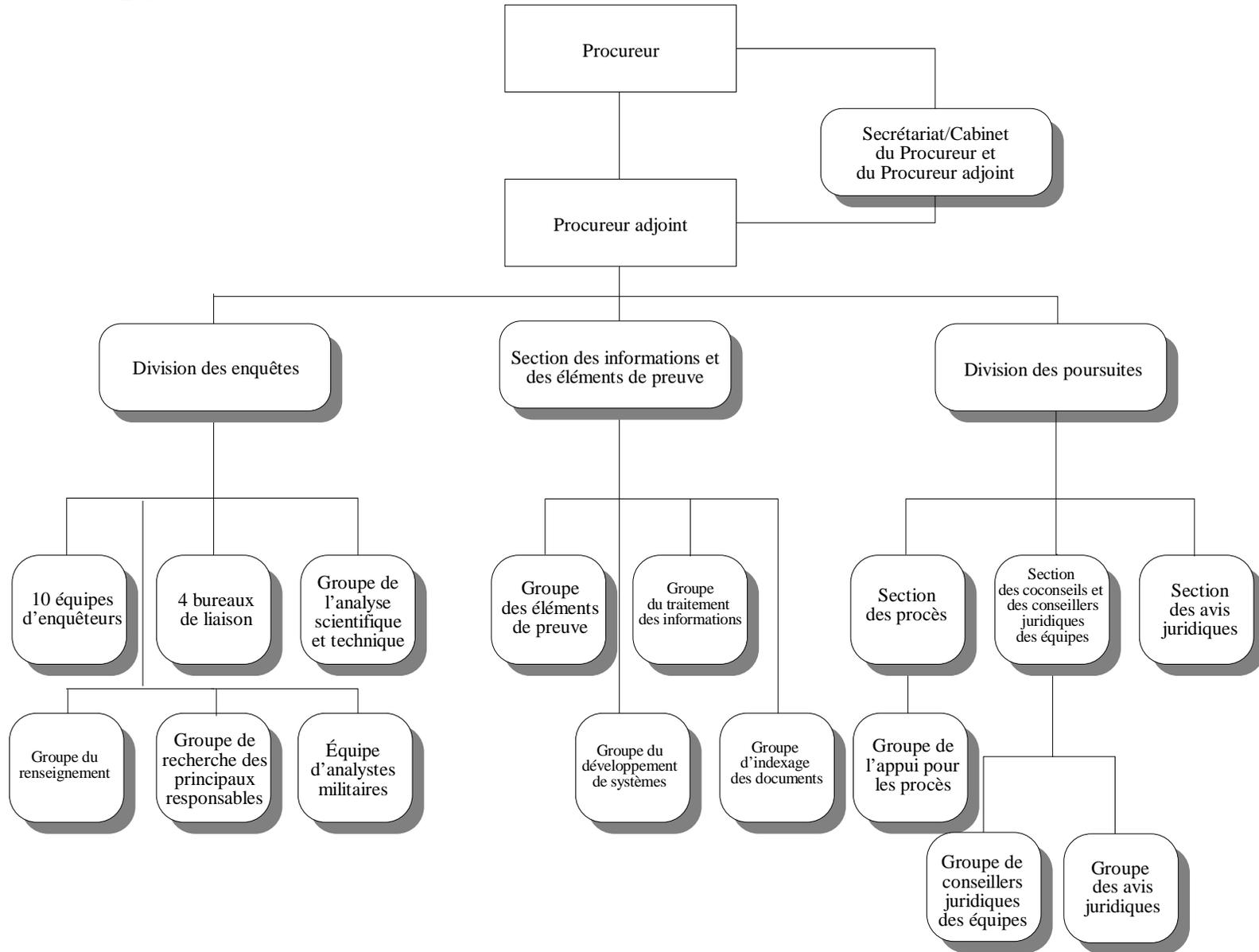
^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe); GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

^b XB = Poste financé par des ressources extrabudgétaires

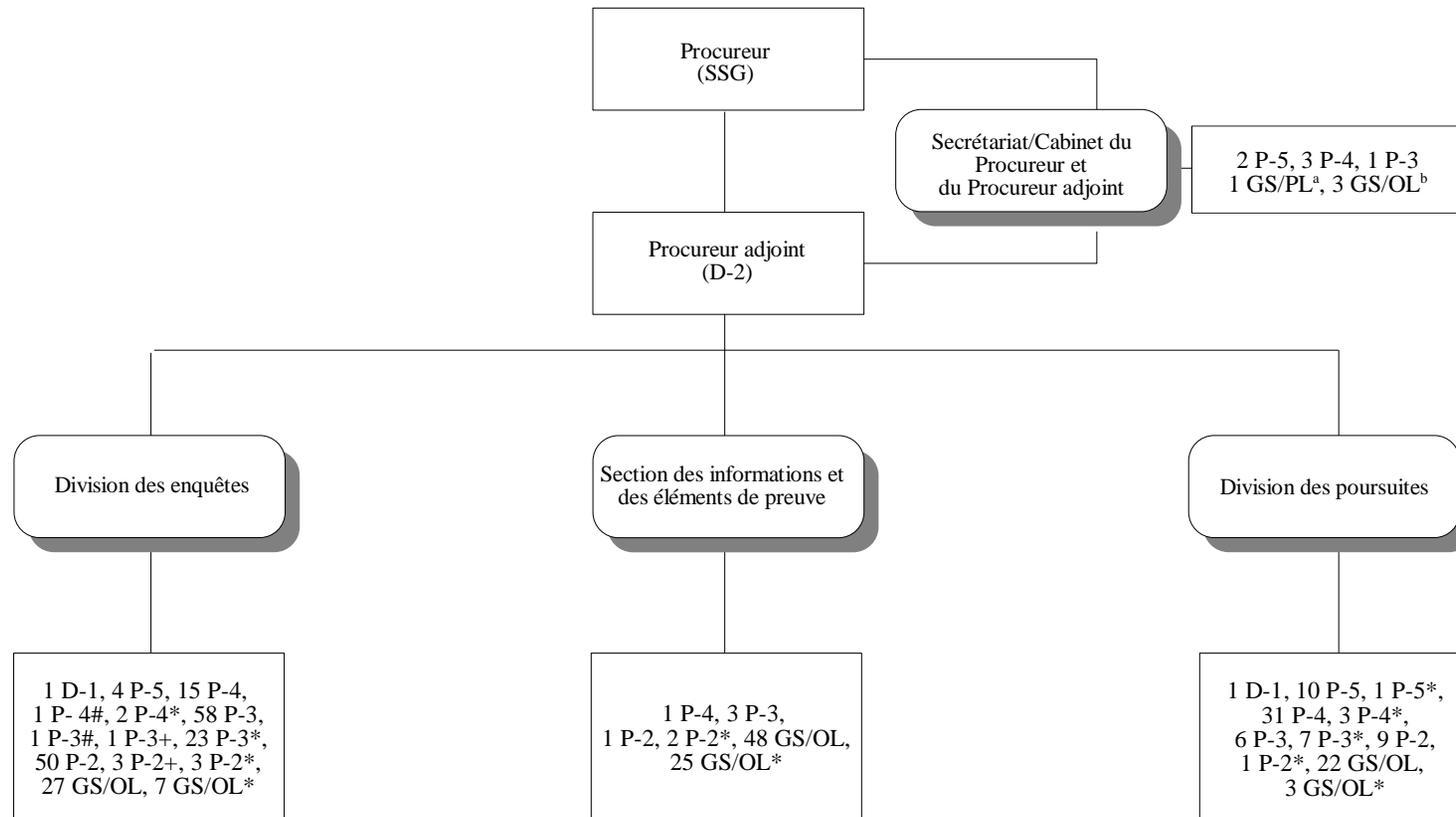
**Les Chambres
1999**

Note : Non compris la Chambre de première instance saisie de l'affaire Celebići.

Bureau du Procureur 1999



Bureau du Procureur 1999



= Poste reclassé

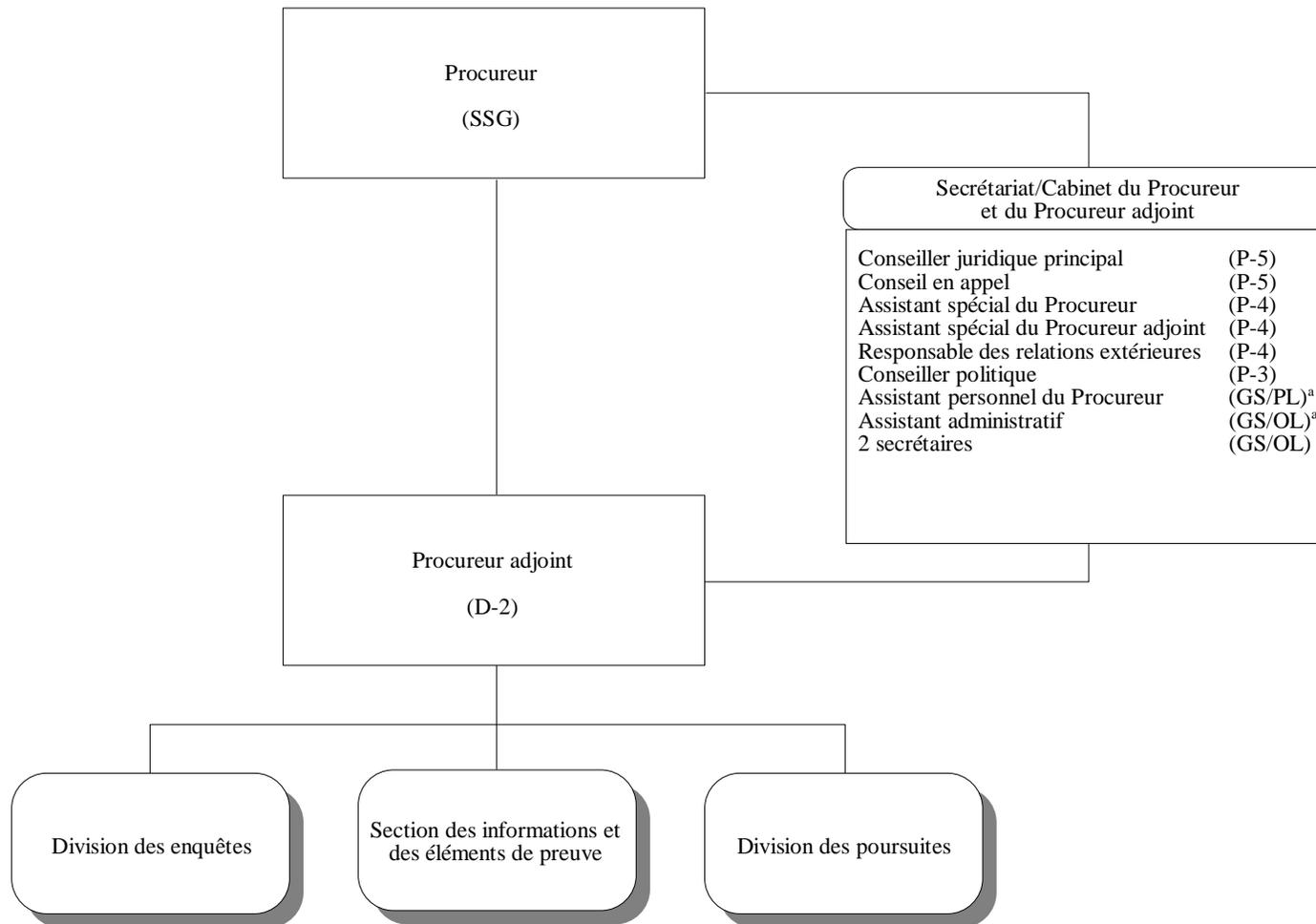
* = Poste dont la création est demandée dans le projet de budget pour 1999

+ = Poste transféré

^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe)

^b GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

Bureau du Procureur et du Procureur adjoint 1999

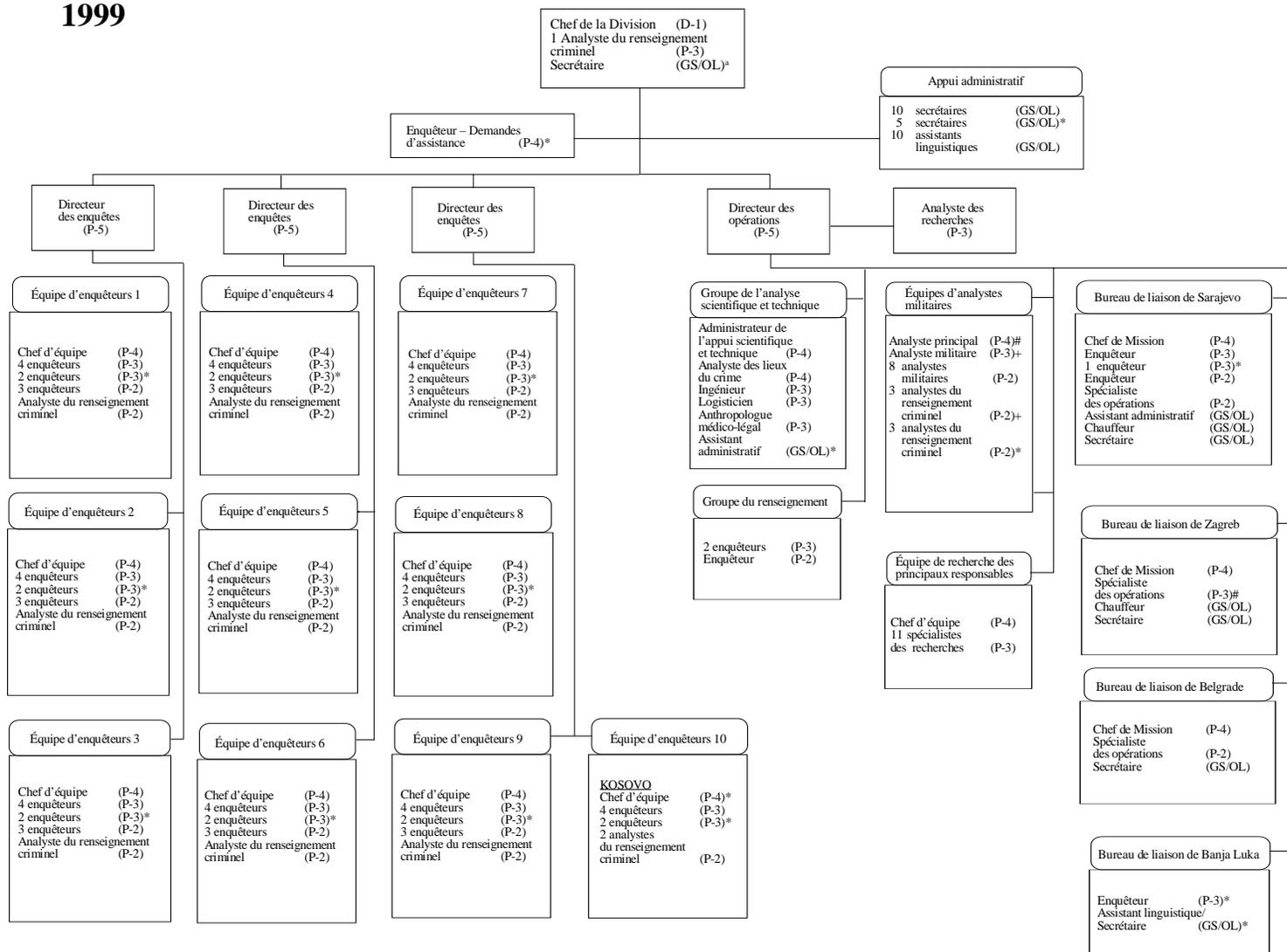


^a OS/PL = Agent des services généraux (1re classe)
OS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

Bureau du Procureur : Division des poursuites 1999

* Poste dont la création est prévue dans le projet de budget pour 1999
^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

Bureau du Procureur Division des enquêtes 1999



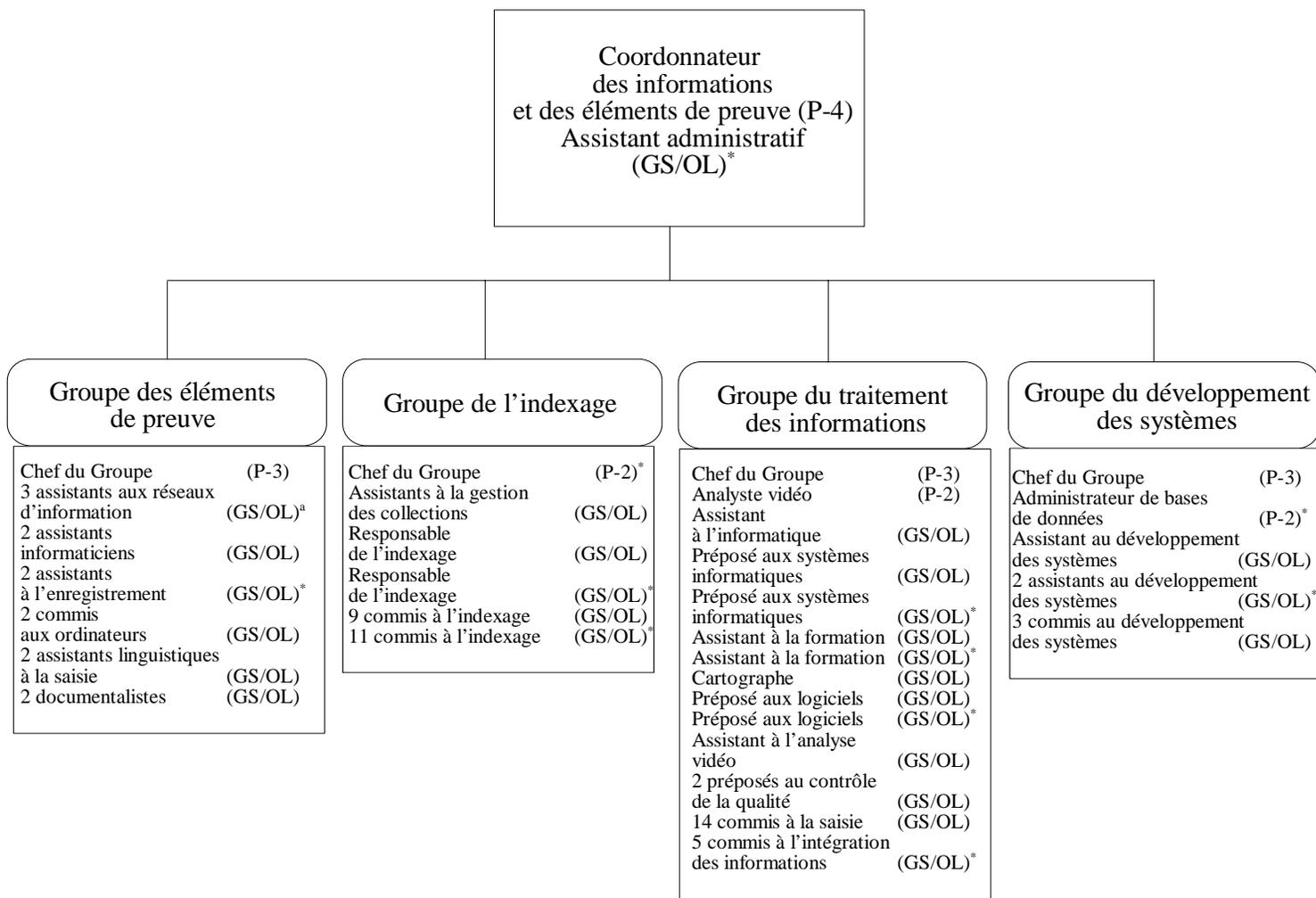
^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes).

[#] Poste reclassé.

⁺ Poste transféré.

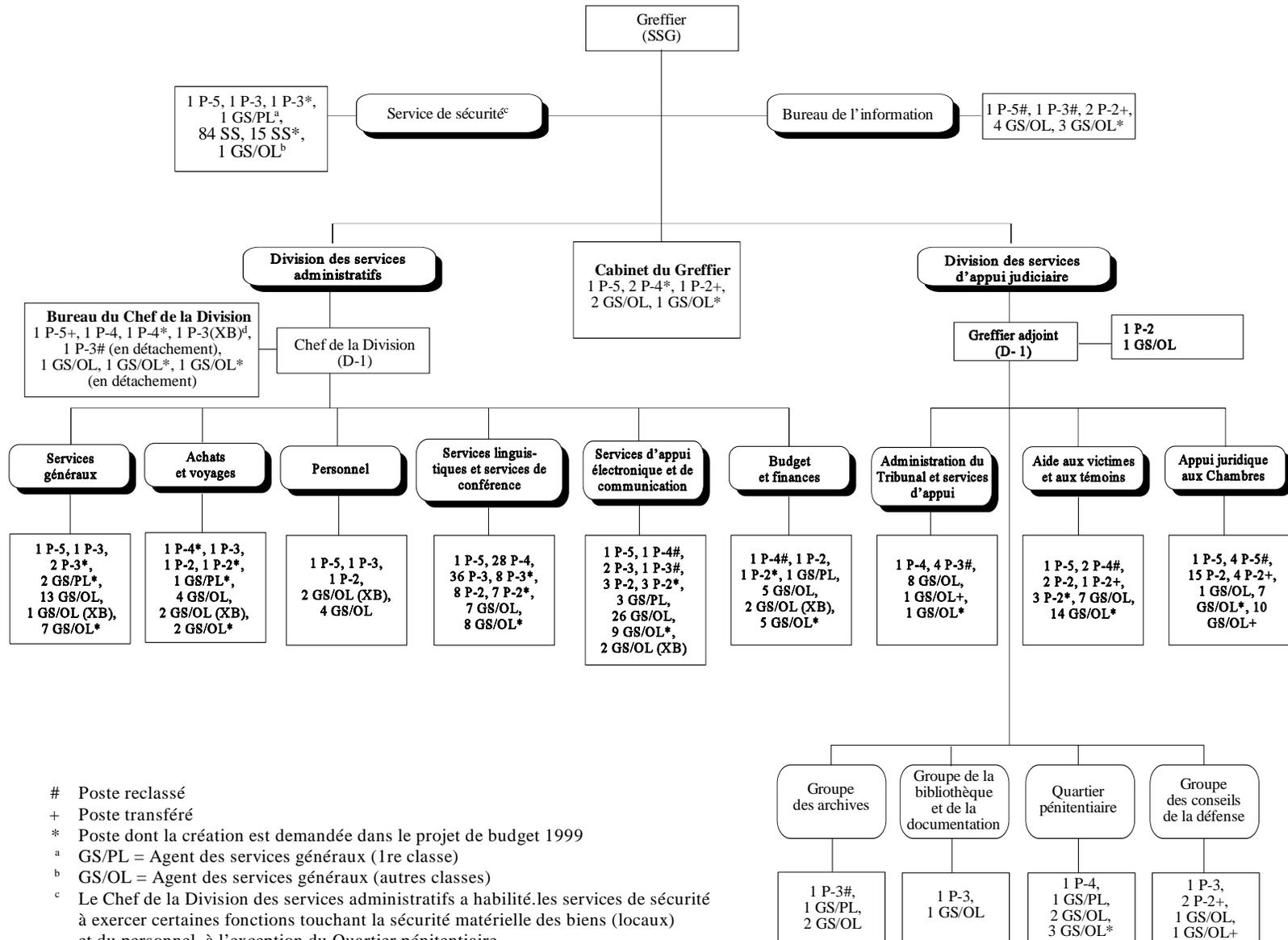
^{*} Poste dont la création est prévue dans le projet de budget pour 1999.

Bureau du Procureur
Section des informations et des éléments de preuve
1999



* Poste dont la création est proposée dans le projet de budget pour 1999.

Le Greffe 1999



Poste reclassé

+ Poste transféré

* Poste dont la création est demandée dans le projet de budget 1999

^a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe)

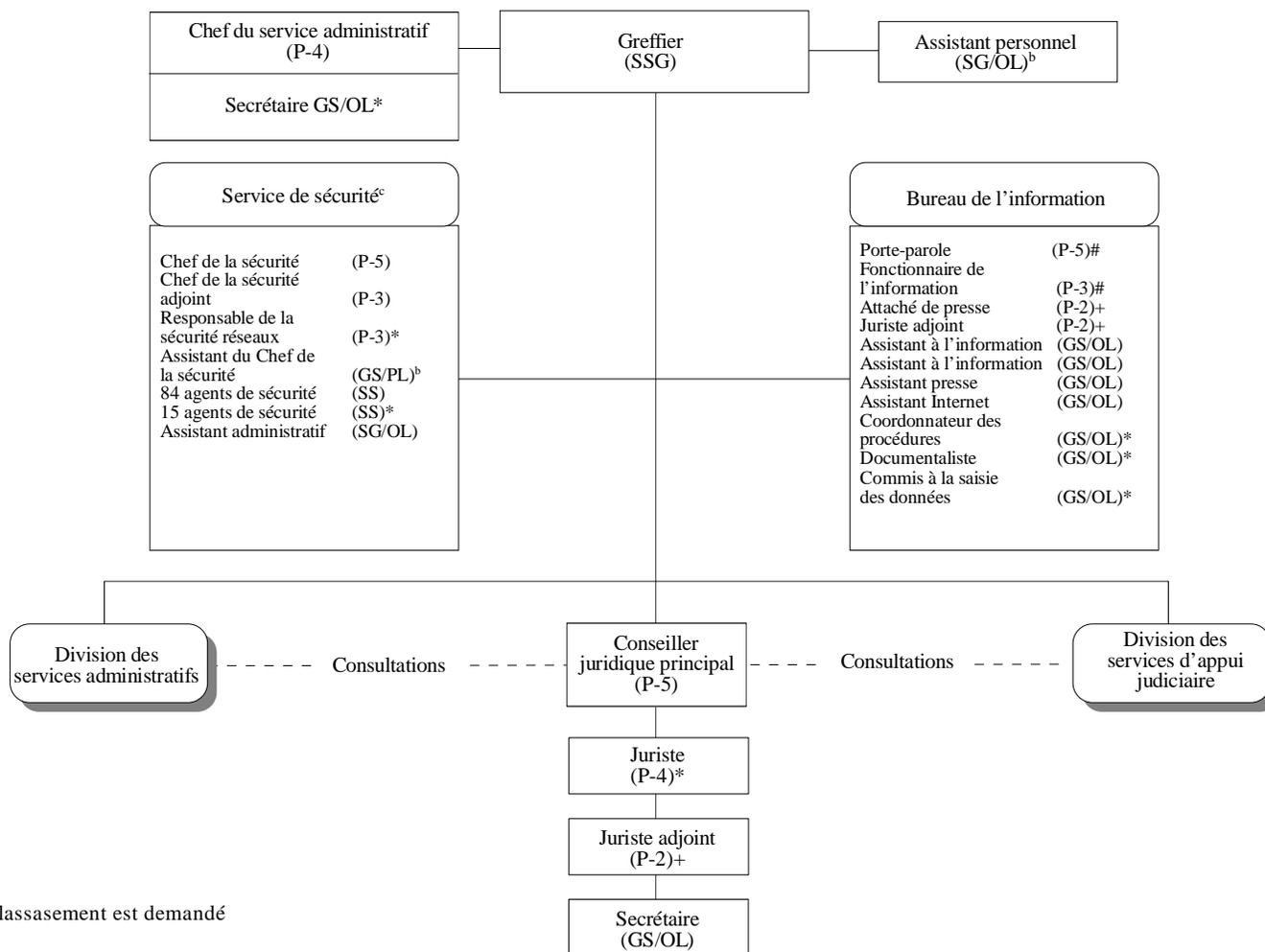
^b GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

^c Le Chef de la Division des services administratifs a habilité les services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du Quartier pénitentiaire.

^d XB = Poste financé à l'aide de ressources extrabudgétaires

Le Greffe 1999

- a) Section de la sécurité
- b) Bureau de l'information
- c) Conseiller juridique principal



Poste dont le reclassement est demandé

+ Poste transféré

* Poste dont la création est demandée dans le projet de budget pour 1999

a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe)

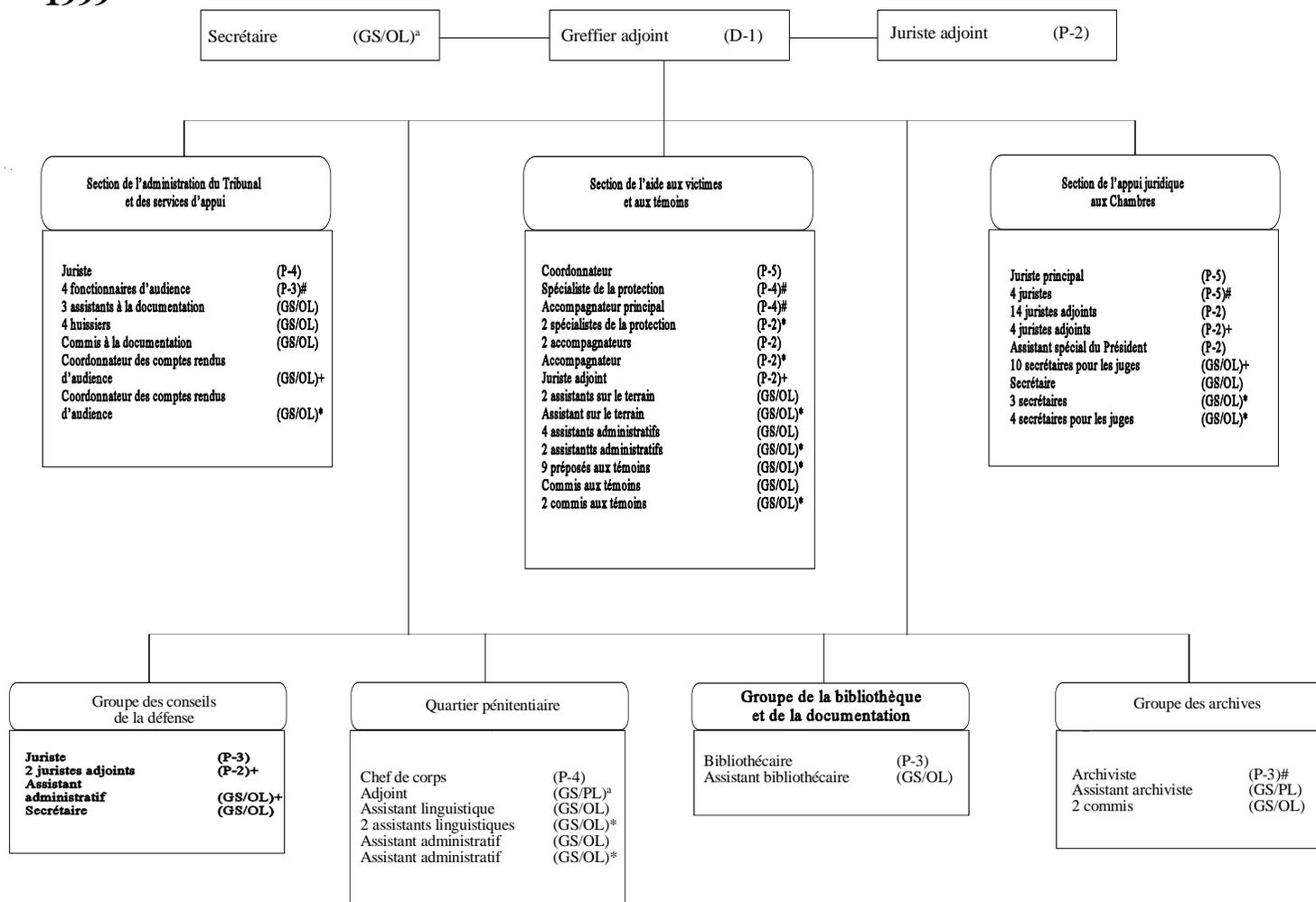
b GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

c Le Chef de la Division des services administratifs a habilité les services de sécurité à exercer certaines fonctions touchant la sécurité matérielle des biens (locaux) et du personnel, à l'exception du quartier pénitentiaire.

Le Greffe

Division des services d'appui judiciaire

1999



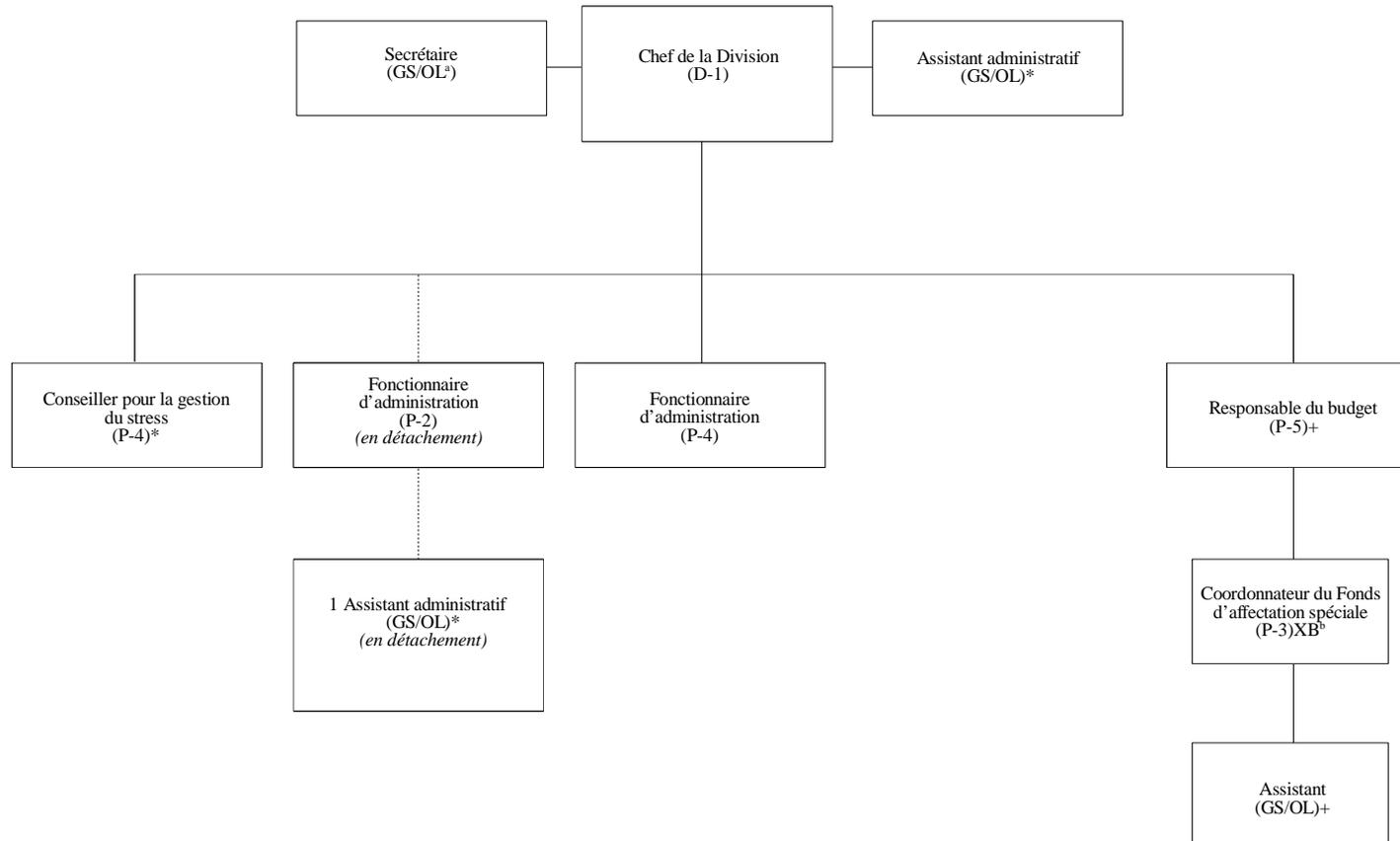
= Poste dont le reclassement est demandé

+ = Poste transféré

* = Poste dont la création est demandée dans le projet de budget pour 1999

ᵃ GS/PL = Agent des services généraux (1re classe); GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

Le Greffe
Division des services administratifs
Cabinet du Chef de la Division
1999



= Poste reclassé

+ = Poste transféré

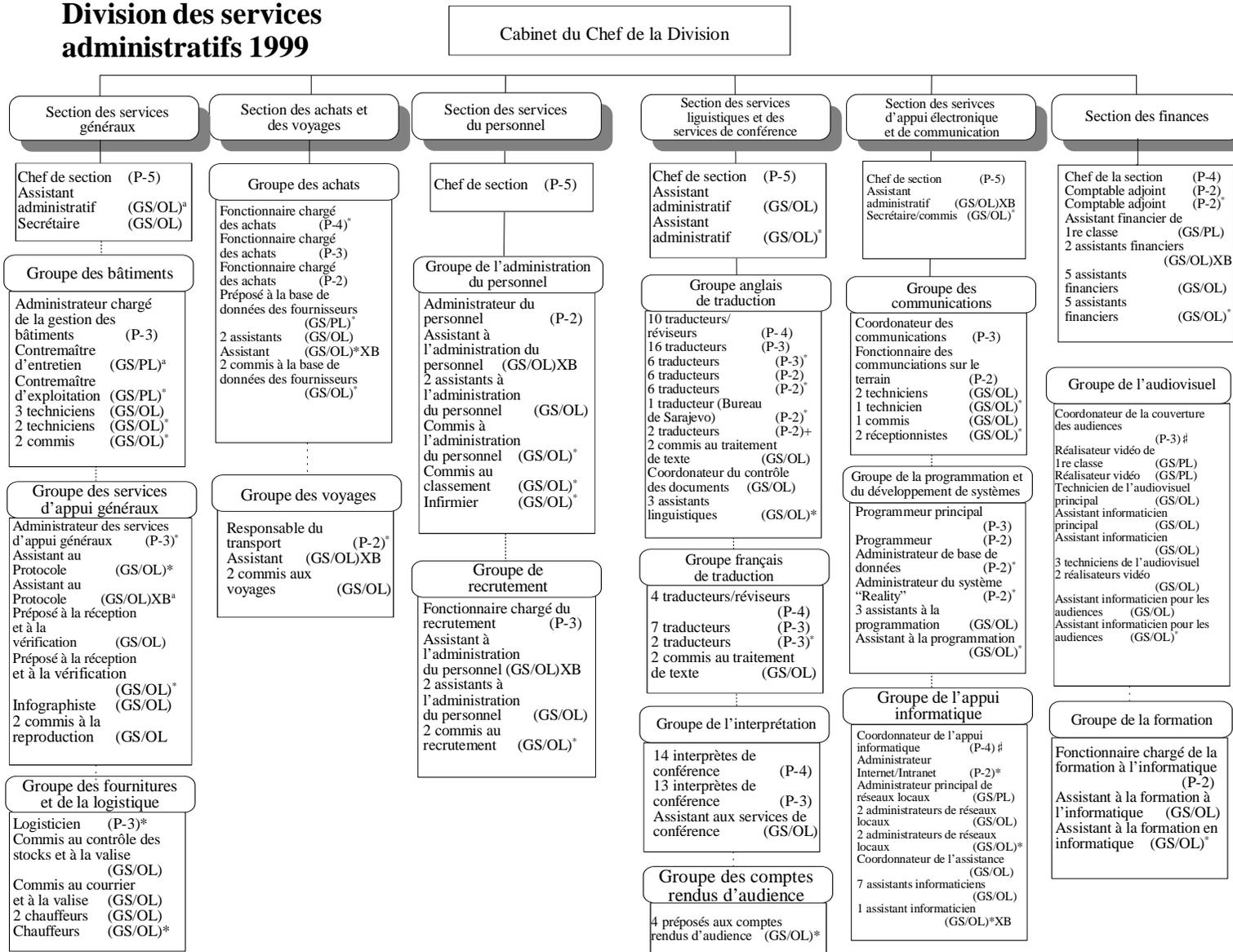
* = Poste dont la création est demandée dans le projet de budget pour 1999

^a GS/OL = Agent des services généraux (autres classes)

^b XB = Poste financé à l'aide des ressources extrabudgétaires

Le Greffe

Division des services administratifs 1999



* Poste dont la création est proposée dans le projet de budget pour 1999

Poste reclassé

a GS/PL = Agent des services généraux (1re classe); GS/OL = Agents des services généraux (autres classes)

XB= Poste financé à l'aide de ressources extrabudgétaires

Annexe III

A. Situation des effectifs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par division, service et section, au 30 septembre 1998

	<i>Postes autorisés</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Pourcentage de postes vacants (%)</i>
Chambres			
Chambres	10	2	20
Total partiel pour la Division	10	2	20
Bureau du Procureur			
Bureau du Procureur	12	2	17
Poursuites	79	28	35
Enquêtes	161	31	19
Information et éléments de preuve	53	10	19
Total partiel pour la Division	305	71	23
Greffe : Greffier			
Bureau du Greffier	2		
Sécurité	88	5	6
Presse et information	6		
Appui juridique	2		
Total partiel	98	5	5
Greffe : Services administratifs			
Bureau du Chef de l'administration	4		
Ressources humaines	7	1	14
Budget et finances	10	1	10
Services généraux	21		
Communications et appui informatique	38	7	18
Bibliothèque et références	2		
Archives	4	1	25
Services linguistiques et de conférence	80	21	26
Total partiel	166	31	19
Greffe : Services d'appui judiciaire			
Bureau du Greffier adjoint	13	4	31
Appui juridique aux Chambres	22	5	23
Conseils de la défense	2		
Quartier pénitentiaire	4		
Section d'aide aux victimes et aux témoins	12	1	8
Administration et appui judiciaire	14	5	36
Total partiel	67	15	22
Total partiel pour la Division	331	51	15
Total général	646	124	19

B. Effectifs déployés et prévus, taux d'occupation et taux de vacance de postes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998^a

1. Total pour le Tribunal

	<i>Effectifs autorisés Janv.-juin</i>	<i>Effectifs autorisés Juill.-oct.</i>	<i>Effectifs autorisés Nov.-déc.</i>	<i>31 déc. 1997</i>	<i>Effectifs déployés</i>									<i>Effectifs prévus</i>		
					<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
SGA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
P-5	22	22	25	12	17	17	17	18	18	18	18	18	20	20	20	20
P-4	64	81	86	46	47	51	53	53	52	53	53	57	58	61	65	68
P-3	85	118	118	65	64	64	64	66	69	75	79	83	96	95	100	104
P-2	74	108	114	31	32	34	34	35	37	42	49	70	75	90	100	113
Total partiel	252	336	350	160	166	172	174	178	182	194	205	234	255	272	291	311
Taux de vacance de postes (pourcentage)					34,1	31,7	31,0	29,4	27,8	23,0	39,0	30,4	24,1	19,0	16,9	11,1
Agents des services généraux (1re classe)	7	8	8	6	6	6	5	4	5	5	5	5	6	6	7	7
Agents des services généraux (autres classes)	189	196	204	107	122	135	154	160	170	168	175	180	181	189	193	194
Agents de sécurité	71	84	84	60	69	71	71	68	71	70	80	77	80	80	80	80
Total partiel	267	288	296	173	197	212	230	232	246	243	260	262	267	275	280	281
Taux de vacance de postes (pourcentage)					26,2	20,6	13,9	13,1	7,9	9,0	9,7	9,0	7,3	4,5	5,4	5,1
Total	519	624	646^a	333	363	384	404	410	428	437	465	496	522	547	571	592
Taux de vacance de postes (pourcentage)					30,1	26,0	22,2	21,0	17,5	15,8	25,5	20,5	16,3	12,3	11,6	8,4

2. Chambres

	<i>Effectifs autorisés</i> Janv.-juin	<i>Effectifs autorisés</i> Juill.-oct.	<i>Effectifs autorisés</i> Nov.-déc.	31 déc. 1997	<i>Effectifs déployés</i>									<i>Effectifs prévus</i>			
					Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
SGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SSG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
P-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux de vacance de postes (moyen)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux (1re classe)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux (autres classes)	8	8	10	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	10	10	
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	8	8	10	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	10	10	
Taux de vacance de postes (moyen)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, personnel civil	8	8	10	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	10	10	
Taux de vacance de postes réel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3. Bureau du Procureur

	Effectifs autorisés Janv.-juin	Effectifs autorisés Juill.-oct.	Effectifs autorisés Nov.-déc.	31 déc. 1997	Effectifs déployés									Effectifs prévus		
					Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
SGA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SSG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
P-5	13	13	16	9	8	8	8	9	9	9	9	10	11	11	11	11
P-4	38	45	50	29	33	34	35	35	34	34	34	35	35	37	38	38
P-3	49	70	70	39	40	40	40	40	43	48	51	53	59	60	64	66
P-2	51	61	64	19	19	18	18	18	20	20	24	35	40	48	56	63
Total partiel	155	193	204	99	103	103	104	105	109	114	121	136	148	159	172	181
Taux de vacance de postes (moyen)					33,5	33,5	32,9	32,3	29,7	26,5	37,3	29,5	23,3	17,6	15,7	11,3
Agents des services généraux (1re classe)	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Agents des services généraux (autres classes)	94	94	100	47	53	57	71	74	79	79	83	86	85	91	93	94
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	95	95	101	48	53	57	71	74	79	79	83	86	86	91	93	94
Taux de vacance de postes (moyen)					44,2	40,0	25,3	22,1	16,8	16,8	12,6	9,5	9,5	4,2	7,9	6,9
Total	250	288	305^a	147	156	160	175	179	188	193	204	222	234	250	265	275
Taux de vacance de postes réel					37,6	36,0	30,0	28,4	24,8	22,8	29,2	22,9	18,8	13,2	13,1	9,8

4. Greffe

	Effectifs autorisés Janv.-juin	Effectifs autorisés Juill.-oct.	Effectifs autorisés Nov.-déc.	31 déc. 1997	Effectifs déployés									Effectifs prévus			
					Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
SGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SSG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P-5	9	9	9	3	9	9	9	9	9	9	9	8	9	9	9	9	9
P-4	26	36	36	17	14	17	18	18	18	19	19	22	23	24	27	30	
P-3	36	48	48	26	24	24	24	26	26	27	28	30	37	35	36	38	
P-2	23	47	50	12	13	16	16	17	17	22	25	35	35	42	44	50	
Total partiel	97	143	146	61	63	69	70	73	73	80	84	98	107	113	119	130	
Taux de vacance de postes (pourcentage)					35,1	28,9	27,8	24,7	24,7	17,5	41,3	31,5	25,2	21,0	18,5	11,0	
Agents des services généraux (1re classe)	6	7	7	5	6	6	5	4	5	5	5	5	5	6	7	7	
Agents des services généraux (autres classes)	87	94	94	54	61	70	75	78	83	81	84	86	88	90	90	90	
Agents de sécurité	71	84	84	60	69	71	71	68	71	70	80	77	80	80	80	80	
Total partiel	164	185	185	119	136	147	151	150	159	156	169	168	173	176	177	177	
Taux de vacance de postes (pourcentage)					17,1	10,4	7,9	8,5	3,0	4,9	8,6	9,2	6,5	4,9	4,3	4,3	
Total	261	328	331^a	180	199	216	221	223	232	236	253	266	280	289	296	307	
Taux de vacance de postes réel					23,8	17,2	15,3	14,6	11,1	9,6	22,9	18,9	14,6	11,9	10,6	7,3	

^a Postes autorisés occupés par du personnel fourni à titre gracieux à compter du 7 janvier 1998 uniquement. Trois postes autorisés du 1er juillet au 1er novembre au titre de la troisième Chambre et de l'enquête au Kosovo.

Annexe IV

Tribunal international pour la Yougoslavie – projet de budget pour les voyages

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Chambres	
Voyages du Président entre le Tribunal et le siège de l'ONU	
Voyage pour les délibérations du CCQAB (5 000 dollars)	
Assemblée générale (5 000 dollars)	
Fonctionnaire l'accompagnant lors de chacun des voyages ci-dessus (7 500 dollars)	
Dix visites dans des pays d'Europe (15 000 dollars)	
Fonctionnaire l'accompagnant dans chacun des voyages susmentionnés (6 000 dollars)	38 500
Visites des juges dans la région de l'ex-Yougoslavie :	
Quatorze juges, huit jours d'indemnité journalière de subsistance (à raison de 150 dollars par jour), frais de voyage (100 dollars pour chacun) et dépenses diverses (100 dollars pour chacun)	26 700
Total partiel	65 200
Bureau du Procureur	
Voyages pour les enquêtes	
576 missions, deux personnes par mission pendant 10 jours, à raison de 1 680 dollars par personne et par voyage (frais de voyage : 600 dollars, 10 jours d'indemnité journalière de subsistance à raison de 95 dollars par jour et 130 dollars pour les dépenses diverses)	1 935 400
Voyages pour les poursuites	
150 missions, une personne par mission pendant quatre jours, à raison de 1 110 dollars par voyage (frais de voyage : 600 dollars, quatre jours d'indemnité journalière de subsistance à raison de 96 dollars par jour, et 130 dollars pour les dépenses diverses)	166 500
Autres voyages	
Le Procureur et le Procureur adjoint du Tribunal pour le Rwanda doivent se rendre en ex-Yougoslavie, dans les pays coopérants et au Siège de l'ONU (57 600 dollars)	
Réunions d'examen des actes d'accusation : deux avocats doivent se rendre au Tribunal pénal international pour le Rwanda à Kigali (28 800 dollars)	86 400
Total partiel	2 188 300
Greffier – Voyage autorisé	
Bureau du Greffier : greffier, un déplacement au Siège pour les réunions du CCQAB (5 000 dollars). Juriste – deux visites au Siège de l'ONU à New York (6 000 dollars)	11 000
Greffier adjoint : discussions avec les gouvernements et organes judiciaires européens sur les politiques judiciaires et l'exécution des peines. Douze visites en Europe	14 400
Section de la sécurité : visite dans chaque bureau de pays pour des réunions d'information sur la sécurité	2 000
Groupe de la presse et de l'information : deux déplacements au Siège pour maintenir le contact et des discussions sur des questions communes d'information, 12 visites dans les capitales européennes pour des réunions d'information	20 000
Section d'aide aux victimes et aux témoins : opération sur le terrain pour accompagner des témoins se rendant au Tribunal. Deux cent trente missions en Europe, 194 de cinq jours (1 200 dollars chacune), 36 avec retour dans la journée (600 dollars chacune)	297 600
Section d'aide aux victimes et aux témoins : conférences/réunions avec des gouvernements et des ONG. Neuf déplacements en Europe, trois en dehors de l'Europe	19 800

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Services administratifs : Bureau du Chef de l'administration – un déplacement au Siège pour le CCQAB (3 000 dollars), deux dans des bureaux extérieurs (2 000 dollars), un au Tribunal pour le Rwanda (10 000 dollars)	
Fonctionnaire du budget, un déplacement au Siège pour le CCQAB (3 000 dollars)	
Fonctionnaire d'administration : deux déplacements dans des bureaux extérieurs (2 000 dollars)	20 000
Section des ressources humaines – deux déplacements dans des bureaux extérieurs pour des examens de langue	2 700
Services généraux : déplacements dans chaque bureau extérieur	2 000
Services d'appui informatique : quatre déplacements dans des bureaux extérieurs pour la mise à jour et la maintenance des communications, quatre pour la mise à jour et la maintenance pour le traitement électronique de l'information (9 600 dollars)	9 600
Services linguistiques et de conférence : liaison avec les autres organes des Nations Unies sur les questions linguistiques communes (deux visites de chacune 1 500 dollars). Déplacement au Tribunal pour le Rwanda (10 000 dollars)	13 000
Appui judiciaire/victimes et témoins/Section des communications et d'appui électronique : déposition des témoins à distance par liaison vidéo – deux fois, pour quatre fonctionnaires, pendant 10 jours – hors Europe	30 000
Total	442 100
Voyages des victimes et des témoins	
Voyages de témoins (1 884 100 dollars) : 830 témoins pendant huit jours à raison de 2 270 dollars par personne (1 000 dollars pour les frais de voyage, 30 dollars pour les titres de voyage, 90 dollars par jour pour le logement, 30 dollars par jour pour les repas, 25 dollars d'indemnité journalière)	
Voyages du personnel d'appui pour 20 % des affaires; 166 personnes, d'un coût unitaire identique à celui des témoins ci-dessus (376 800 dollars)	
Remboursement de l'aide nécessaire pour s'occuper d'enfants ou d'adultes à charge (96 200 dollars); soins à 41 enfants à charge (1 500 dollars par enfant) et 42 adultes à charge (2 290 dollars par adulte)	2 496 200
Logement des aides-témoins (133 200 dollars); 1 480 jours au total pour les témoins dans trois salles d'audience	
Frais de communication d'urgence pour les aides-témoins (5 900 dollars)	
Total pour le Greffe	2 938 300